IMT Nuremberg Archives

H – 550

International Court of Justice

2137
7
9

H0550-0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Audience du mercredi 24 avril 1946, ouverte à 10 heures sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE

LE PRESIDENT. - Docteur Seidl ?...

DR. SEIDL. - Monsieur le Président, Messieurs les Juges,

Hier je suis resté au dernier document du livre de documents n° I. Il s'agissait de la déclaration sous foi du serment du témoin. Je prie le Tribunal de vouloir bien en prendre acte. Cette pièce recevra le n° Frank-9. Ceci terminer le premier livre de documents.

LE PRESIDENT. - Le premier volume, quelle page?

DR SEIDL. - C'est à la page 92 de votre livre, n° 9, pièce Frank-9.

LE PRESIDENT. - Oui. C'est la fin du ler volume, n'est-ce pas ?

DR SEIDL. - La fin du ler, oui. Les livres 2, 3 et 4 renfermaient des extraits du journal de l'accusé Docteur Frank. Je ne veux pas donner de numéros à tous

H0550-0003

ces documents individuellement mais je demande au Tribunal de considérer tout le journal de Frank comme pièce Frank-10. J'ai l'intention de lire uniquement quelques extraits. De la page 1 à 27, Monsieur le Président.

Les extraits du journal de Frank qui ont été présentés par le Ministère Public ont été mis ensemble et j'ai tenté de prouver que ces extraits, pour la plus grande partie ne sont pas conformes au contenu exact. Ce sont les pièces USA-173, page 1 du document; URSS-223 à la page 3 ; USA-514, page 5 ; USA-171, page 8 ; USA-611 page 11 ; quant à la page 14, le n° n'est pas 0-13, il y a erreur, mais 613, il s'agit de la page 14 du livre de documents.

LE PRESIDENT. - Cela commence à la page 13 sur mon exemplaire.

DR SEIDL. - Non, c'est la page 14. Il s'agit d'un enregistrement du 25 janvier 1943.

LE PRESIDENT. - Les documents que j'ai et dont je crois que vous parlez sont la pièce 2233-PS, AA-USA-613 c'est à la page 13. Je ne crois pas que cela fait beaucoup de différence.

DR SEIDL. - Alors, c'est une erruer, Monsieur le Président, c'est en effet de ce document que je parle.

LE PRESIDENT. - Bon, ça n'a aucune importance.

DR SEIDL. - Je passe à la page 20 du livre de document 1, citation qui a été faite par le Ministère Public Soviétique ; à la page 22, citation également faite par le Ministère Public Soviétique; page 24 du livre de

H0550-0004

documents, citation également faite par le Ministère Public soviétique ; USA-295. Je puis peut-être ajouter que pour ces extraits, il s'agit uniquement de quelques exemples et que par là j'entends montrer que dans une série de cas, l'impression est différente si l'on voit le discours en entier ou simplement une partie de ce discours.

Je passe à la page 31 du livre de documents. L'enregistrement du 8 novembre 1939 où le Dr. Frank donne l'ordre se rapportant à 500.000 tonnes de céréales. C'est à la page 32.

A la page 34, enregistrement du 8/3/1940. Je cite les 3 premières lignes. Le Gouverneur Général déclare

" La direction particulière
" de la Pologne est en correlation étroite avec cela. Le
" Fuehrer m'a chargé de considérer le Gouvernement Général
" comme le foyer du peuple polonais. Par conséquent aucune
" germanisation quelconque n'est possible. "

Je passe à la page 41 du livre de documents enregistrement du 19 octobre 1940. Je lis les premières lignes :

" Dr. Walbaum.- L'état sanitai-
" re dans le gouvernement Général est satisfaisant. Dans ce
" domaine il a été fait beaucoup jusqu'à présent. Bien
" qu'à Varsovie il a été fait 700.000 vaccinations anti-ty-
"phiques. Ceci est un chiffre prodigieux, même pour les mé-
" thodes allemandes, c'est franchement dit, un record. "

Je passe àla page 50 du livre de documents, enregistrement du 19/2/40.

" Monsieur le gouverneur

" général est en outre davis que la nécessité d'une inter-
" prétation officielle du droit polonais se fait sentir de
" plus en plus. On en viendrait à une sorte de conseil po-
" lonais de gouvernement oude régence, et le chef de l'or-
" ganisation judiciaire polonaise serait alors compétent
" pour cette tâche."

LE PRESIDENT. - Il semble qu'il y ait de légéres différences dans la paginations. Si vous voulez bien nous donner avec attention et plus lentement les dates des documents, nous pourrons les trouver peut-être nous mêmes plus facilement. Les pages ne correspondent pas.

DR SEIDL. - Bien. La dernière citation que je viens de lire était du 19 février 1940.

Je passe à la citation du 26/2/40. Je cite textuellement.

Je lis la citation se trouvant à la page 51, enregistrement du 26/2/40 :

" Monsieur le Gouverneur Géné-
" ral exprime le désir du Maréchal Goering de donner à l'ad
" ministration allemande une forme qui préserve la vie polo-
" naise en tant que telle. Il ne faut pas éveiller l'im-
pression que Varsovie est désormais une ville exposée à la
" germanisation, mais au contraire que Varsovie doit selon l
" la volonté du Führer être une des villes qui subsiste en
" tant que communauté polonaise dans l'Etat légal accordé
" à la Pologne. "

L'enregistrement du 26 février 1940 parle de la question des écoles ; je cite :

" Monsieur le Gouverneur Général indique, dans " cet ordre d'idées, que les Universités et les Ecoles " d'enseignement secondaire sont fermées. Il est cepen- " dant impossible qu'aucune formation médicale ne soit " plus donnée par la suite. L'enseignement professionnel " polonais doit également reprendre, et ceci avec partici- " pation de la ville. "

La citation suivante figure à la page 56, ler mars 1940 :

" Monsieur le Gouverneur Gé- " néral fait savoir, à cette occasion, que l'instruction " a maintenant été donnée d'assurer le champ libre au dé- " veloppement polonais, dans lamesure où cela est possi- " ble dans le cadre des intérêts du Reich allemand. Il " en découle que le gouvernement général est le domaine " du peuple polonais.."

Un autre enregistrement se rapporte à la question des ouvriers. Page 60, enregistrement du 12 septembre 1940

LE PRESIDENT - Vous voulez dire le ler septembre

DR SEIDL. - Non, non, je crois que c'est le 12 mars 1940, page 197 du journal.

" Le Gouverneur Général Dr. " Frank désigne la question du recrutement d'ouvriers alle- " mands pour l'Allemagne comme une question difficile.

" Le Gouverneur Général insis- " te sur le fait qu'on pourrait, en employant la force, sui- " vant les méthodes de la traite des esclaves et en y consa- " crant les forces de police et les moyens de transports,

" réunir le nombre d'ouvriers nécessaires, mais, que,
" pour une quantité de raisons, la propagande devait, dans
" tous les cas, avoir la préférence."

La citation suivante figure à la page 68. Il s'agit du compte-rendu du 23 avril 1940 ; je lis les dernières cinq lignes :

" Le Gouverneur Général s'ef-
" force exclusivement d'accordre sa protection à la Na-
" tion polonaise également dans le domaine des relations
" économiques. Il admet presque qu'on fait du meilleur
" travail avec les Polonais qu'avec ces curateurs despo-
" tiques. "

Je passe à la page 71 de mon livre de documents en date du 25 mai 1940. Ici, le Gouverneur Général explique au Président de la Cour d'Appel polonaise du District de Radoum : (je cite les 4 dernières lignes)

" Nous ne voulons pas mener
" ici, de quelque manière que ce soit, une guerre dexter-
" mination contre un peuple. La protection que le Reich
" offre au peuple polonais dans cette sphère d'intérêts
" allemands signifie pour vous la possibilité de vous déve-
"lopper tout en restant fidèles aux traditions de votre
" peuple."

Je passe à la page 67 de mon livre de documents il s'agit d'un volume de compte-rendus entre juillet de septembre, page 692 :

" Monsieur le Gouverneur
" Général attire l'attention sur les difficultés de ravi-
" taillement toujours existantes dans le Gouvernement Gé-

H0550-0008

JN 7

" néral et prie M. le Colonel Général de faire le néces-
" saire afin que les troupes recemment arrivées ne sur-
" chargent pas, autant que possible par leur ravitaille-
"ment et autres besoins, la situation alimentaire du
" Gouvernement Général. Avant tout, toute réquisition
" devrait être évitée. "

Je passe aux pages 85 et 86, extraits du volume III, de juillet à septembre , page 819 du Journal de Frank :

" Entretien de Monsieur le
" Gouverneur Général avec le conseiller médical supérieur
" Dr. Walbaum et avec le Dr. Frank. "

Je prie le Tribunal de bien vouloir en prendre acte. La citation figure à la page 95 du livre de documents, en date du 9 octobre 1940. Ce sont les paroles du Gouverneur Général à l'occasion de l'inauguration solennelle de la foire d'automne de Radom.

" Il est clair...

LE PRESIDENT. - Ce qui nous intéresse, ce sont les pages et les dates du journal. Il me semble que nous avons les pages et les dates ; si vous nous donnez seulement cela, ce sera suffisant.

DR SEIDL. - Ceci est daté du 9 octobre 1940, pages 966 et 967 du journal. Je cite :

" Il est clair que nous ne
" voulons ni dénationaliser ni germaniser. "

La citation suivante ...

H0550 - 0009

LE PRESIDENT. - Un instant. Dans notre livre, se trouve la phrase : " il est clair que nous ne voulons ni dénationaliser ni dégermaniser."

DR SEIDL. - C'est sans doute une erreur de traduction.

LE PRESIDENT- De quelle traduction ? Dans celle que je viens de lire ?

DR SEIDL. - Dans la traduction anglaise. Je cite exactement :

" Il est clair que nous ne
" voulons ni dénationaliser ni germaniser. "

Autrement, cette phrase n'aurait aucun sens. Le Gouverneur Général voulait dire que nous ne voulons pas prendre aux Polonais leur nationalité et que nous n'avons pas l'intention non plus de faire d'eux des Allemands.

Je passe à la page 101, date du 27 octobre 1940 Pages 1026 à 1027 du journal " Entretien avec le Ministre du Travail du Reich Seidte. "

Je cite à partir de la 7ème ligne :

" Lui, Gouverneur Général
" s'est plain auprès du Führer de ce que le salaire des
" travailleurs agricoles polonais a été réduit de 50 %.
" En outre, ce salaire a été pour la plus grande partie em-
" ployé d'une façon en contradiction absolue avec le sens
" de cet échange de main d'oeuvre. "

La citation suivante, en date du 19/II/40 figure ~~à la page 140~~ dans le livre IV.

H0550-0010

JN 9

" Le Conseiller de cour
" Watzke rapporte en outre que les services du Reichslei-
" ter Rosenberg s'efforcent actuellement de réquisitionner
" la Bibliothèque polonaise de Paris pour le bureau de
" l'héréidté à Berlin. La section de l'enseignement est
" d'avis que les livres constituant cette bibliothèque ap-
" partiennent à la bibliothèque d'état de Varsovie, 17.000
" volumes se trouvant déjà à Varsovie.

" Le Gouverneur Général or-
" donne qu'on prenne sans retard toutes dispositions pour
" le transfert de cette bibliothèque polonaise de Paris à
" Varsovie. "

J'en arrive maintenant aux 6 et 7 juin 1940, il s'agit d'une séance économique dont je prie le Tribunal de bien vouloir prendre acte.

La citation suivante est du 25 février 1940. Il s'agit d'une séance de travail des chefs de sections et chefs d'arondissements des villes du District de Radom.

" Le Gouverneur Général prend
" ensuite la parole en ces termes :

" Je résume encore une fois
" tous les éléments :

" 1) Le Gouvernement Général
" comprend la partie des territoires polonais ne faisant
" pas partie intégrante du Reich...

" 2) Ce territoire a été, en
" premier lieu, désigné par le Führer comme foyer du peuple
" polonais. Le Führer et le Maréchal Goering m'ont maintes
" fois donné à Berlin des ordres formels disant que ce

H0550 - 0011

" pays ne devait pas être germanisé. Il doit être réser-
" vé comme foyer du peuple polonais. Ce pays doit repré-
" senter un secteur vital réservé, mis au nom du peuple
" allemand à la disposition de la nation polonaise."

La fin des explications du Gouverneur Général se trouve deux pages plus loin, je cite le dernièr paragraphe :

" Je voudrais vous dire une
" chose : le Führer m'a prié instamment d'assurer autant
" que possible le Gouvernement des Polonais par eux-mêmes.
" Il faut à tout prix que les Woits et les instances infé-
" rieures des petites mairies aient ç tout prix un per-
" sonnel recruté dans les milieux polonais et cela est
" aussi dans notre intérêt. "

Je passe à l'enregistrement en date du 4 mars 1940 des séances de travail de février :

" Le Gouverneur général deman
" de s'il ne serait pas possible d'exercer une légère cont
" trainte en utilisant oppo tunément l'ordonnance rela-
" tive au travail obligatoire. Il repousse la publication
" demandée par Berlin d'une nouvelle ordonnance avec des
" mesures de contrainte spéciales et des menaces de sanc-
" tion. Il faut éviter des mesures qui, à l'extérieur,
" causent du scandale. Tout parle contre l'embarquement
" forcé des gens."

La dernière citation figure à la page 143 de mon livre de documents, 27 juin 1940. Je lis la page 115; il s'agit d'un entretien du Docteur Buehler, Secrétaire d'Etat avec le Ministre des Finances, le Comte Schwerin

H0550 - 0012

JN II

Von Krosigk. Je cite le dernier paragraphe :

" C'est grâce aux efforts de
" tout le personnel du Gouvernement Général qu'il a été
" permis, après avoir surmonté des difficultés extraordi-
" naires et uniques, de constater un essor économique ás-
" cendant. Le Gouvernement Général a, pendant la période
" de son existence, rendu de la façon la plus consciencieu
" se, les services exigés pour le renforcement du poten-
" tiel de guerre allemand. C'est pour cela qu'il est bien
" permis de prier le Reich de vouloir à l'avenir ne pas
" dépasser vis à vis du Gouvernement Général la mesure des
" revendications qui garantissent le maintien d'une saine
" économie dans le gouvernement Général, ce qui, en défi-
" nitive, sera de nouveau favorable au Reich. "

Et ceci termine le deuxième volume de mes livres de documents. Je passe au Troisième volume.

Je prie le Tribunal de bien vouloir se référer à la citation de la page 17 de mon livre de documents. Il s'agit d'un enregistrement effectué à la suite d'une séance du gouvernement du samedi 18 octobre 1941 :

" ~~J'exprimerai un jour ces exigences en même temps que celles du Reich~~

" Devant ces exigences, je
" déclarerai que notre force est à bout et que nous ne
" pouvons continuer à assumer vis à vis du Führer une
" telle responsabilité. Même des instructions, ordonnances
" menaces, etc... ne pouvaient m'empêcher d'opposer un
" non catégorique à ces demandes qui ne sont plus suppor-

H0550 - 0013

" tables même en tenant compte des nécessités les plus
" importantes de la guerre.

" Je ne tolérerai pas que se
" réalise ce que vous, Monsieur Naumann, avez annoncé a -
" vec tant d'insistance, que, par exemple la conversion
" de vastes étendues, en terrains d'exercice pour les trou
" pes amène l'effondrement total de la situationalimentai-
" re alors que notre ravitaillement est déjà totalement
" insuffisant."

La citation suivante figure aux pages 36 et 37 de mon livre de documents. - 16 janvier 1942 - Une courte allocution à la salle royale du chateau, avec le directeur et chef du gouvernement de l'Ukraine.

" Monsieur le Gouverneur Gé-
" néral souhaite un accès plus important des Ukrainiens
" aux postes administratifs du Gouvernement Général. Dans
" tous les services, dans lesquels travaillent des Polo-
" nais, il devrait aussi y avoir des Ukrainiens pour un
" certain pourcentage de leur population. Il demande
" au Professeur Kubijowitzch de lui soumettre des projets
" concrets."

LE PRESIDENT. - Docteur Seidl, si vous voulez nous donner les pages de votre livre de documents maintenant. Ce sera suffisant pour l'instant, car elles paraissent correspondre.

DR SEIDL. - Oui. Puis-je continuer, Monsieur le Président ?

Je passe à la page 38 du livre de documents. Il s'agit là du projet d'Himmler dont on a déjà parlé au sujet

H0550-0014

d'une loi concernant les étrangers.

" Monsieur le Gouverneur Géné-
" ral décide l'envoi de la lettre suivante au conseiller
" de Tribunal régional Taschner :

" Je vous prie de communiquer à Monsieur le Mi-
" nistre du Reich, le Dr. Lammers, avec ma signature cer-
" tifiée par vous, mon point de vue ci-dessous :

" Je m'oppose à la loi sur le traitement des
" étrangers à la communauté et demande de réunir sur ce
" projet dans le proche avenir une conférence de chefs
" au cours de laquelle il sera possible d'exposer les ~~poin~~
points de vue décisifs de politique légale qui aujour-
" d'hui encore s'opposent dans la mesure la plus nette à
" ce sujet. Je prendrai moi-même part à cette séance per-
" sonnellement. A mon avis, il est tout à fait impossible,
" étant donné lamise à l'écart du Tribunal normal de con-
" férer aux seuls organismes de la police des attribu-
" tions aussi importantes. L'organisme judiciaire prévu
" dans le cadre du Service Central de la sureté du Reich
" ne peut prendre rang de Tribunal normal même aux yeux
" du peuple."

Ma citation suivante figure à la page 39 :

" C'est pourquoi je m'oppose
" à ce projet de loi sous sa forme actuelle, surtout en
" ce qui concerne la conception du paragraphe 1 du pro-
" jet d'ordonnance d'exécution. "

Page 40 ; il s'agit d'une inscription du 7

H0550-0015

juin 1942. Il s'agit de la dénationalisation dont on a parlé précédemment, je prie le Tribunal de bien vouloir en prendre acte.

La citation suivante figure à la page 47 et traite de la question de nouvelles acquisitions :

" Le Président Dr. Watzke
" remet à Monsieur le Gouverneur Général pour examen le
" manuscrit de l'ouvrage géographique du Gouvernement
" Général. Monsieur le Gouverneur général se déclare prêt
" à écrire la préface de cet ouvrage.

" Le Président Dr. Watscke
" fait alors savoir qu'il reste la possibilité d'acquérir
" à Paris la plus grande partie de la succession de Chopin
" pour la bibliothèque d'état de Cracovie. Monsieur le Gou-
" verneur Général approuve l'achat de la succession par le Gouverneur du
" Gouvernement Général."

A la page 50, il est question de l'inscription dans le journal qui se rapporte aux promesses faites au sujet des propriétés polonaises ; je cite la page 767, deuxième paragraphe :

" Je cherche à amener par
" tous les moyens, dès cette guerre, l'assainissement de
" l'agriculture en Galicie. J'ai ainsi tenu les promesses
" que j'ai faites il y a un an dans ma proclamation au
" peuple de ce territoire. D'autres développements aussi
" importants pourront de ce fait résulter de la collabora-
" tion loyale de la population avec les autorités alleman-
" des. L'administration alemande dans ce territoire a la
"

" volonté et aussi la mission de traiter favorablement la
" population. Elle protégera la loyale population de cet
" espace avec la même fermeté décidée et systématique
" avec laquelle elle combattra toute tentative de rebel-
" lion contre l'ordre introduit par le Grand Reich. Dans
" ce but j'ai publié une autre ordonnance concernant les
" devoirs de l'administration allemande en Galicie pour
" la protection des paysans dans le domaine du ravitaille-
" ment et de la culture."

Je passe à la page 55 du livre de documents. Il s'agit d'un discours du Gouverneur Général aux chefs d'une délégation polonaise et je cite le dernier paragraphe figurant à à la page 56

" J'espère que la nouvelle ré-
" colte nouspermettra de venir également en aide au comité
" d'entraide polonais,.Ce qui pourra être fait par nos
" soins sera certainement fait pour enrayer la misère. Il
" est aussi de notre intérêt que la population polonaise
" prenneplaisir au travail et collabore. Nous ne voulons
" exterminer ou anéantir personne..."

Page 61 du livre de documents. Ceci concerne un entretien du Gouverneur Général avec le Plénipotentiaire pour le Front du Travail (page 919)

" Je voudrais aussi profiter de
" cette occasion pour déclarer à vous camarade Sauckel, no-
" tre bonne volonté de faire tout ce qui est humainement en
" notre pouvoir. Je voudrais cependant encore émettre un
" voeu : le traitement de lamain d'oeuvre polonaise dans

H0550 - 0017

" le Reich subit malheureusement encore certaines restric-
" tions diffamantes "

Je passe à la page 62 et je cite à partir de la ligne 10

" Je puis vous donner l'as-
" surance, Camarade Sauckel, que, si, tout au moins une
" partie de ces ordonnances exceptionnelles à l'égard des
" Polonais du Reich pouvait être supprimées, cela facilite
" rait énormément l'embauchage de la main d'oeuvre. Je
" vois qu'il serait possible d'y arriver..."

Je passe à la page 66 du livre de documents. C'est un passage du journal du Dr. Frank qu'il a signé lui-même. Il s'agit d'une considération sur le développement du Gouvernement Général lorsqu'il a été supprimé par les membres du Parti, lorsqu'il avait l'espoir que sa démission serait enfin acceptée par le Führer. Je prie le Tribunal de bien vouloir en prendre acte depuis le ler septembre. Cela comprend 5 pages, 66 à 71.

La citation suivante figure à la page 75 ; il s'agit de la mise en sûreté des oeuvres d'art et objets d'art.

" Ces oeuvres furent soigneu-
" sement restaurées et nettoyées et ainsi on a pu mettre
" en sureté sur le territoire du Gouvernement Général 90 %
" de la totalité du patrimoine artistique polonais. Ces
" richesses d'art sont entièrement le bien du Gouvernement
" Général "

Je prie le Tribunal de se reporter maintenant à la page 92. Il s'agit d'une inscription du 8 décembre

H0550 - 0018

1942 à la suite d'une séance ayant eu lieu dans la Salle des banquets. Je prie le Tribunal de bien vouloir en prendre acte.

Je me réfère à l'inscription figurant à la page 93 dans laquelle le Gouverneur Général s'occupe de la question du travail et repousse violemment toutes les mesures de force. Il me semble qu'il soit nécessaire de lire l'inscription suivante, figurant à la page 108. Il s'agit d'une conversation de presse. Je prei le Tribunal de se référer à la page 110. Je cite le troisième paragraphe

" Le Gouverneur Général résu-
" me les données de l'entretien et déclare que sous la
" participation du Président de la direction de la propa-
" gande et du chef de la presse du Gouvernement, tous les
" points soulevés ont été résumés dans des directives adres
" sées à tous les chefs de rédaction des journaux polonais.
" On y trouverait les indications relatives à la façon de
" traiter les affaires des étrangers dans le domaine de
" la presse et des idées. L'idée conciliatrice du Reich
" sort de ligne de conduite."

Je prie le Tribunal de bien vouloir se reporter à la page 127 du livre de documents. Il s'agit d'une séance du travail du 26 mai 1943 qui traite de la question du ravitaillement :

" Il faut bien nous dire que
" le premier point est la question du ravitaillement de
" la population polonaise. Mais je dois vous le dire tout
" de suite et d'une manière peremptoire : quoi qu'il arri-
" ve je ferai en sorte que de toute façon la plus grande
"partie possible de la population se voit attribuer pen-

H0550 - 0019

" dant la prochiane période de ravitaillement, dans le
" Gouvernement Général, les répartitions dont, étant don-
" né nos fonctions, nous sommes responsables devant le
" Reich allemand. Ni rien ni personne ne m'en empêchera. "

La citation de la page 131du livre de documents concerne une séance économique tenue par le Gouverneur Général au sujet des travailleurs non-allemands ; je prie le Tribunal de bien vouloir en prendre acte et je passe immédiatement à la page 141 où figure une inscription se rapportant également à la question du ravitaillement :

" Après avoir examiné tou-
" tes les possibilités, je viens d'ordonner que d'ici au
" ler septembre de cette année la situation alimentaire
" de la population polonaise habitant ce territoire soit
" ~~xkkk~~ réglée d'une façon généreuse. Nous voulons pour le
" ler septembre attribuer à la population de ce territoire
" les ~~xx~~ rations que l'on appelle " rations du Warthegau".
" Ce sera une mesure généreuse, prise par l'administration
" allemande de ce territoire, qui toutefois présume la
" discipline absolue de la population, et apportera une
" solution de grande envergure au problème le plus ur-
" gent, à savoir, le problème du ravitaillement. Je désire
" vous faire cette déclaration ici-même. Vous pouvez vous
" rendre compte par la gravité de ces paroles quelles sont
" les idées auxquelles je fais appel.

" Moi-même et les hommes de
" mon gouvernement, nous comprenons parfaitement les be-
" soins de la population polonaise de ce territoire. Nous
" ne sommes pas ici pour les exterminer pour les tourmen-

H0550 - 0020

" ter au-dessus de la mesure que le destin leur a imposée.
" J'espère que nous pouvons arriver à une vraie pacifica-
" tion dans tous les domaines qui nous séparent parfois.
" Moi personnellement, je n'ai rien contre les Polonais...

Je passe immédiatement à la page 148 où figure une conversation traitant de la question des médecins et du service sanitaire (je cite des pages 669 à 675) paragraphe 2)

" Le Gouverneur Général
" prend ensuite la parole en ces termes :

" Ce premier - on peu le dire tranquillement -
" Ministère de la Santé, même si nous n'employons pas
" cette expression, constitue une véritable innovation.
" Ce service central de Santé devra précisément s'occuper
" de questions importantes...."

Je vois là à l'instant, Monsieur le Président, qu'il est possible qu'il y ait eu une erreur parce que peut-être cela se trouve à la page 151 ou 172 et il est possible que la déclaration n'ait pas été faite par le Gouverneur Général mais par le chef du service sanitaire ; je vais revoir la question encore une fois et j'en ferai part au Tribunal.

Je passe à la page 155 du livre de documents, ceci me parait important - 14 juillet 1943 - Il est question de l'installation du secrétariat d'état pour la sûreté.

LE PRESIDENT. - Ceci ne figure pas dans notre livre. Nous n'avons pas de page 155 et rien du 14 juillet.

H0550 - 0021

JN 20

DR SEIDL. - On a sans doute oublié. Si le Tribunal est d'accord, je dicterai ces phrases qui manquent dans le compte rendu .

" Le Gouverneur Général mon-
" tre quelles suites désastreuses la constitution du Se-
" crétariat d'Etat pour la Sûreté aurait pour l'autorité d
" du Gouvernement Général. Une police particulière de
" même qu'un gouvernement SS ont essayé de se former con-
" tre le Gouverneur général, et n'ont pu être abattus qu'
" au dernier moment grâce à des mesures extrêmement énergi
" ques."

A la page 166, il s'agit de la question générale de la tactique polonaise et je prie le Tribunal d'en prendre acte.

La page 193 concerne l'installation du musée fondé par le Gouverneur Général. Je cite les pages 1156 et 1157

" J'ai inauguré aujourd'hui
" le Musée Chopin à Cracovie. Nous avons sauvé dans les
" conditions les plus difficiles les souvenirs les plus
" précieux de ce grand musicien polonais et nous les avons
" amenés à Cracovie. Je ne voulais vous le dire que pour
" vous montrer que je veux m'employer personnellement à
" mettre les choses en ordre ici dans ce pays dans toute
" la mesure du possible. "

La dernière citation ~~dixxxxxx~~ figure à la page 199 du livre de documents. C'est un extrait dûun discours du Reichsfuehrer SS Himmler à l'occasion de l'installation d'un nouveau foyer SS à Cracovie, prononcé devant les

H0550 – 0022

membres du gouvernement et les chefs principaux des SS et de la police. C'est un discours dont on a parlé au Dr. Franck lors de son interrogatoire comme témoin. Je cite les pages 8 et 9 et l'appendice :

" Vous connaissez tous parfai-
" tement la situation - 16 millions d'étrangers et 200.000
" Allemands, peut-être 300.000 si nous comptons les membres
" de la Police et de l'Armée, y vivent. Ces 16 millions d'é-
" trangers qui autrefois s'augmentaient encore d'une foule
" de Juifs qui ont émigré maintenant ou ont été envoyés dan
" l4Est, se composaient pour une grande part de Polonais
" et pour une part minime d'Ukrainiens."

H0550 – 0023

GM/I

24/4/46

II h. à I2 h.

Je passe au dernier document, à la page 200, il s'agit d'une inscription du I4 Décembre I943. C'est un discours tenu par le Gouverneur Général devant des officiers de l'aviation, je cite paragraphe 2 :

"C'est pourquoi il faut tout faire pour que la population soit maintenue autant que possible dans le calme, la paix et l'ordre, et pour que lui soit évitée une agitation inutile.

"Je ne cite ici qu'un exemple : ce serait une erreur que de vouloir entreprendre dans ce pays pendant la guerre, une vaste colonisation allemande dans la population paysanne ~~étrangère~~ indigène.

"Ceci amène du point de vue rendement, un très grand déficit dans les récoltes et une diminution des travaux de culture ainsi que d'autres dés-avantages et ce serait une erreur aussi que d'enlever de force à la population l'église et toute possibilité de mener une vie culturelle élémentaire."

Je passe à la page 20I et cite le dernier paragraphe :

"Nous sommes donc obligés d'en venir à traiter ces territoires et leur population avec certains égards. Je puis constater à ma grande joie et à celle de tous nos collaborateurs, que ce point de vue a été entièrement adopté et que tout ce qui a toujours été dit autrefois contre la prétendue amitié pour les Polonais ou la faiblesse d'une telle conception, a été réduit à rien devant les faits."

J'ai terminé par cela le 3° Livre de Documents, je passe au Livre 4. Je me réfère ici à ce Livre, il s'agit d'une conférence, à la page I du Livre de Documents, qui a eu lieu le 25 Janvier I943 avec le S.S. Obergruppenführer KRUEGER. Je cite

...

H0550 - 0024

le dernier paragraphe :

"Le Gouverneur Général constate que l'exécution de la grande action pour saisir les éléments dangereux, n'a pas été pr éalablement portée à sa connaissance. Ce procédé est en contradiction avec l'Ordonnance du Führer du 7 Mai I942, d'après laquelle le Secrétaire d'Etat du Reich du Service de Sécurité doit constater l'accord donné par le Gouverneur Général avant l'exécution d'ordres donnés par le Chef S.S. du Reich et le Chef de la Police Allemande. Le Secrétaire d'Etat KRUEGER déclare qu'il s'est agit d'un ordre secret qui devait être exécuté promptement."

Je prie le Tribunal de bien vouloir prendre acte qu'il s'agit là d'un seul exemple entre beaucoup, qui montre les divergences de vue qui se produisaient. Je me réfère à la page 24 du Livre de Documents, il s'agit là d'une séance du Cabinet de l'Economie de Guerre et du Comité de la Défense, du 22 Septembre I943, je pense qu'ici les dates concordent ainsi que les pages.

LE PRESIDENT.- Page 24 n'est-ce pas ?

DR. SEIDL.- Page 24 Oui, il s'agit d'un enregistrement du 22 Septembre I943.

LE PRESIDENT.- Dans notre Livre, la page 24 est marquée en haut de la page. Si vous voulez continuer à donner le n°des pages pendant quelque temps, nous verrons si cela concorde.

DR. SEIDL.- Il s'agit d'une inscription du 22 Septembre I943. C'est une session du Comité de la Défense du Cabinet de l'Economie de Guerre. Je cite les premières lignes :

"Au cours des derniers mois, et au milieu des controverses les plus vives et les plus stupides j'ai dû soutenir ce principe, qu'il faut procurer enfin une nourriture suffisante aux Polonais. Vous connaissez bien cette conception

...

H0550 - 0025

insensée de l'infériorité des peuples qui nous sont soumis, et ceci au moment où la main-d'oeuvre de ces peuples représente une des forces latentes les plus essentielles de notre lutte pour la victoire. Que je me sois dressé contre cette plaisanterie qui a coûté cher au peuple allemand, m'a valu personnellement, de même qu'à de nombreuses personnes de mon Gouvernement et à beaucoup d'entre nous, le reproche de polonophilie ou de faiblesse envers les Polonais, pendant des années entières on n'a pas craint d'attaquer de la sorte l'activité de mon Gouvernement dans cette contrée, avec les arguments les plus ignobles, et de gêner par derrière l'accomplissement de notre tâche. On constate clairement aujourd'hui qu'il est insensé de vouloir bâtir l'Europe et en même temps attaquer les peuples européens avec de telles mesquineries."

Je passe à la page 34 du Livre de Documents. Il s'agit d'une inscription de fin Avril 1943, à savoir une réunion du Gouvernement. Je prie le Tribunal de prendre acte des dernières paroles de clôture du Gouverneur Général. Je le prie de bien vouloir en prendre lui-même acte, et je me réfère à la page 39 du Livre de Documents. Une séance du 22 Juillet 1943, je cite du deuxième paragraphe, dixième ligne : "

"En général, pendant cette année, la question de transfert de la population a été particulièrement difficile pour nous. Je peux vous communiquer le renseignement heureux qu'en général le transfert de la population a été suspendu intégralement pour la durée de la guerre.

"En ce qui concerne le transfert des industries, nous nous trouvons en pleine action, qui d'ailleurs vient de se déclancher. Comme vous le savez, moi-même j'y attache

...

H0550 - 0026

la plus grande importance. Nous devons enlever au Reich ce souci, et nous allons accueillir pendant les mois suivants dans le Gouvernement Général, de grands ensembles industriels d'une renommée internationale. Au sujet de ce transfert, il faut tenir compte du renversement presque total de la structure du Gouvernement Général. Si jusqu'à maintenant, nous faisions figure d'un pays susceptible de fournir au Reich des ouvriers, et considéré comme une terre nouricière d'Europe, nous deviendrons d'ici quelques temps, un des centres industriels le plus important d'Europe. Je rappelle des noms tels que KRUPP, HEINKEL, HENSCHEL, dont les établissements sont transférés dans le Gouvernement Général."

Je prie le Tribunal de se référer à la page 4I du Livre de Documents. Il s'agit d'un compte-rendu que le témoin Dr BUEHLER, le 26 Octobre I943, a établi, dans lequel il dit que ce rapport donne un compte-rendu de quatre années de travail dans le Gouvernement Général, sur l'oeuvre accomplie par ses services principaux. Le rapport set rouve à la page 42, et va jusqu'à la page 69 du Livre de Documents. Je n'ai pas l'intention de lire tout ce rapport, mais je prie le Tribunal de bien vouloir en prendre acte. Je me réfère immédiatement à la page 70 du Livre de Documents. Il s'agit d'une réunion gouvernementale du I6 Février I944, je cite le dernier paragraphe "page 4" :

"Par contre, il faut constater que l'achèvement, la création, la sécurité de ce qui aujourd'hui représente l'importance de cette contrée, n'était possible que parce qu'il était nécessaire contrairement à ces réflexions des théoriciens de la force ~~nés~~ ne correspondant pas à la période de guerre, de mettre la substance de cet espace, au point de vue hommes et matériel, le plus positif à la disposition de la lutte de guerre allemande."

...

H0550 - 0027

GM/5

24/4/46

La citation suivante se trouve à la page 74. C'est une inscription du 6 Mars I944. Je cite le dernier passage page 75, page 5 du Journal :

"Le Gouverneur Général ne s'oppose pas en principe, à la formation d'une jeune génération pour les séminaires écclésiastiques. Il la justifie par le motif que si l'on organise des cours spéciaux pour les médecins, etc. on doit aussi créer des possibilités analogues dans le domaine religieux."

Page 77, il s'agit d'une interdiction du Gouverneur Général, d'évacuer la population, soit entièrement, soit partiellement ~~:~~, ...

... La population qui s'est trouvée dans la zone de combat. La page 80 concerne une inscription du I2 Avril I944, je cite paragraphe 2 :

"A cette occasion, le Président GERTEIS attire l'attention sur le traitement des Polonais dans le Reich. Ce traitement qui est encore plus mauvais que celui d'un autre ouvrier étranger, a eu actuellement pour résultat, que pour ainsi dire plus aucun Polonais ne se présente volontairement pour le travail en Allemagne. Il y a 2I points dans lesquels les ouvriers Polonais dans le Reich, sont plus maltraités que les autres ouvriers étrangers.

"Le Gouverneur Général demande au Président GERTEIS de lui communiquer ces 2I points pour la disparition desquels il agira sans réserves."

Je prie le Tribunal de se référer à la page I00 du Livre de Document. Ceci concerne une discussion du 6 Juin I944 sur une entreprise de grande envergure contre les bandes dans la forêt de Bilgoraj. Je me réfère à la page I0I, page 4 du Journal :

...

H0550 - 0028

GM/6

24/4/46

"Monsieur le Gouverneur Général veut être absolument sûr que la population inoffensive sera ménagée. Elle souffre elle-même de la terreur exercée par les bandes."

Page I02, il s'agit de la prise de position du Général Gouverneur ~~WIEBE~~, vis- à -vis de la question des camps de concentration. Il s'agit d'une inscription du six Juin I944, je cite le dernier paragraphe :

"Monsieur le Gouverneur Général déclare qu'il ne signera jamais une telle décision qui signifierai l'internement des intéressés dans un camp de concentration. Il a toujours protesté de la façon la plus énergique contre le système des camps de concentration, qui constitue la violation la plus grave du sentiment de justice. Il avait pensé qu'il n'existait pas decamps de concentration pour de telles "choses", mais manifestement ils ont été établis en secret. On doit procéder seulement de façon à ce que les peines prononcées contre les personnes soient communées en une peine de prison ou de réclusion pour un certain nombre d'années. Par exemple la peine de réclusion est une peine devant être exécutée par des organismes d'Etat. C'est pour cette raison qu'il demande d'informer le Secrétaire d'Etat Dr BUEHLER, qu'il - le Gouverneur Général - ne signera pas de telles décisions. Il ne veut pas confirmer officiellement l'existence des camps de concentration. L'envoi dans un camp de concentration ne présente pas une mesure de grâce. Les Cours Martiales constituent des institutions judiciaires de l'Etat, de caractère extraordinaire, composées d'organes de police. Elles devaient à vrai dire, être formées normalement par des membres de la Wehrmacht."

...

H0550 - 0029

LE PRESIDENT.- Dr SEIDL, pouvez-vous expliquer la traduction des paroles au bas de la page 202, qui sont en anglais."Cela ~~ne~~ pouvait être fait d'une seule manière, que les personnes soient pardonnées et mises en prison pour un certain nombre d'années."

Pouvez-vous expliquer ce que cela signifie ?

DR. SEIDL.- ~~Cela signifie~~ La signification de ces paroles ressort des déclarations que le Président WILLE a faites dans le paragraphe précédent. Il dit entre autres :

"Le Président WILLE soumet à M. le Gouverneur Général les décisions prises au cours de la dernière réunion de la Commission des Grâces." A son avis cela aurait été le cas une seule fois, dans les autres cas nous savons que les peines ont été appliquées par la Police de Sécurité. On ne saurait autrement expliquer comment ces gens ont disparu. ~~Et~~ Le Gouverneur Général s'est donc placé sur le plan, par exemple d'une peine de mort qui serait changée en peine de prison ou de réclusion, mais qu'il devrait refuser la modification d'une peine de mort en une peine de réclusion, si en même temps la Police de Sécurité prenait de son côté des mesures.

LE PRESIDENT.- Vous voulez- dire que lorsqu'on remettait une peine de mort à quelqu'un, on l'envoyait en prison pour plusieurs années plutôt que de l'envoyer en camp de concentration ?

DR. SEIDL.- Oui.

Jepasse à la page I04 du Livre de Documents, il s'agit aussi de la question générale du traitement de la population dans le Gouvernement Général.

LE PRESIDENT.- Dr SEIDL, vous avez pris beaucoup plus de temps que vous n'aviez dit, et la Cour

...

H0550 - 0030

croit que vous pourriez raccourcir le plus possible toute cette présentation, tout ceci se suit beaucoup.

- DR. SEIDL.- Oui, je prie donc le Tribunal de se reporter à la page II2, une inscription du IO Juillet I944. Il s'agit de l'Administration des objets d'art. Je cite le deuxième paragraphe :

"M. le Gouverneur Général demande au Rapporteur PALEZIEUX de faire établir une liste ..."

LE PRESIDENT.- Vous nous avez déjà déposé des preuves pour cela, d'après quoi l'accusé FRANK voulait conserver les trésors d'art, et il voulait qu'ils restent sur le territoire polonais. Il n'est pas nécessaire, dans ce cas, de continuer à lire d'autre preuve sur le même sujet.

DR. SEIDL.- Oui, je prie le Tribunal de bien vouloir prendre acte de cette inscription, et je demande au Tribunal s'il est d'accord: J'indiquerai simplement les pages des documents qui me paraissent les plus importantes.

LE PRESIDENT.- Très bien, le Tribunal suspend l'audience.

(Suspension d'audience de I5 minutes).

DR. SEIDL.- Messieurs les Juges, avec la permission du Tribunal, je ne donnerai plus pour le Livre de Documents n° 4/le n° des pages qui me paraissent les plus importantes : il s'agit des pages II5, I2I, I23, I34, I39, I52 et I82. Ceci termine la lecture des extraits du Livre de Documents n° 4.

Je passe maintenant au dernier volume dont la lecture sera achevée beaucoup plus rapidement. Le volume

...

H0550 - 0031

5 traite exclusivement des charges présentées par le Ministère Public Américain contre l'accusé FRANK, dans la mesure où cela concerne son activité en tant que Président de l'Académie Allemande de Droit, et Président de l'Association des Juristes Allemands et autres fonctions similaires.

La page I comporte un document qui a déjà été présenté par le Ministère Public, c'est le document I39I-PS, qui ne porte pas encore de numéro en tant que document des Etats-Unis. Il sera le document FRANK II. C'est la loi sur l'Académie de Droit Allemande et sur les tâches qui en résultent, je passe à la page 25 du Livre de Document, cette citation constitue le document FRANK n°I2, et traite de la phrase que l'on reproche à l'accusé FRANK :"C'est ce qui sert au peuple qui constitue le droit". Cette citation doit montrer que l'accusé FRANK ne voulait avec cette phrase dire rien d'autre que ceci, qui est contenu déjà dans une sentence romaine "Le salut public est la loi suprême". Je prie le Tribunal d'en prendre connaissance.

Je passe à la page 26 du Livre de Documents, qui comporte un extrait de la revue de l'Académie de Droit ALlemande I938, document FRANK n° I3. Cette citation également traite de la phrase à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure: "Est juste ce qui est utile au peuple allemand".

La page 3I, comporte un extrait du document des USA 670, et il s'agit là de la manifestation de clôture à la journée du Droit Allemand I939, quia eu lieu à Leipzig au cours de laquelle l'accusé FRANK a prononcé l'allocution finale devant 25.000 juristes.

Je cite à la page 3I, la dixième ligne avant la fin de la page:

"Seul par l'application des méthodes de sécu-

...

H0550 - 0032

rité légale d'une véritable justice et d'un accomplissement clair des idéaux légaux législatif, qu'une communauté nationale ~~qui=es~~ peut exister à la longue. Cette méthode légale qui amène l'accomplissement des tâches collectives de longue durée, constitue, Camarades gardiens du droit, votre mission.

"De très anciens principes germaniques vous ont été transmis à travers les siècles.

I°) Personne ne doit être jugé sans avoir eu l'occasion de se défendre ;

2°) Personne ne doit être privé de biens utilisés de façon irréprochable du point de vue de la collectivité, si ce n'est pas une sentence judiciaire. L'honneur, la liberté, la vie, le revenu du travail constituent de pareils biens de droit.

3°) Toute personne faisant l'objet d'une accusation dans n'importe quelle procédure, pour n'importe quelle raison, et sur la base de n'importe quelle loi, doit avoir la possibilité de prendre un défenseur habilité à présenter en son nom des déclarations de droit. Il doit être écouté loyalement et avec une appréciation objective de son exposé."

Je passe à la page 35 du Livre de Document, et il s'agit là d'un discours prononcé par l'accusé FRANK lors d'une réunion des Chefs de Section de l'Association Nationale-Socialiste des Juristes, le I9 Novembre I94I. Ce discours, ou plutôt cet extrait, constituera le document FRANK n° I4. Je ne cite que quelques phrases au haut de la page 37 :

"C'est pourquoi la tâche que nous nous sommes imposés est très sérieuse et nous devons toujours insister sur le fait qu'elle ne peutêtre accomplie qu'avec du courage et

...

H0550 - 0033

un dévouement absolu. J'observe cette évolution avec la plus grande attention. Je poursuis tout courant contraire au droit. Comme vous je ne connais que trop d'après l'histoire, les tentatives de s'approprier, vu les circonstances général, un pouvoir de plus en plus étendu, parce que l'on a des armes avec lesquelles on peut tirer, parce qu'on a des pleins pouvoirs quelconques en vertu desquels on peut faire disparaître des gens qu'on a mis en prison. J'entends par là avant tout, les tentatives faites non seulement par la S.S., le S.D. et la Centrale de la Police, mais encore celles qu'ont fait d'autres services de l'Etat et du Reich pour se libérer de la justice générale."

Je passe à la page 4I, et je me propose encore de citer les cinq dernières lignes. Ce sont les derniers mots prononcés lors de cette réunion :

"On ne peut abaisser le droit à un objet de trafic, on ne peut pas le vendre, il est ou il n'est pas. Le droit n'est pas une marchandise de bourse. Si le droit n'est pas étayé, l'Etat perd la tenue morale, il s'enfonce dans l'abîme de la nuit et de l'horreur."

Le document suivant se trouve à la page 42, c'est là le premier des quatre grands discours prononcés par l'accusé FRANK en I942. Il s'agit là du discours prononcé à Berlin dans le hall de l'Université, le 8 Juin I942. Cela constitue le document FRANK n° I5. Je cite à la page 44, le deuxième alinéa, la septième ligne de cet alinéa :

"Mais d'autre part, il ne convient pas que dans un Etat un membre de la communauté se voit enlever l'honneur, la liberté, la vie et la propriété, qu'on le poursuive et le condamne, sans qu'il ait pu prendre position auparavant contre les accusations portées contre lui.

...

H0550 - 0034

Là, la Wehrmacht est notre modèle = chacun est un membre de la communauté, libre, estimé, et doué des mêmes droits jusqu'à ce qu'un juge-indépendant et supérieur à lui - ait examiné l'accusation et la défense, et ait jugé."

Je passe ensuite à la page 49 du Livre de Document. C'est le deuxième de ses grands discours prononcés à Vienne, et qui devient le document FRANK n° I5.

LE PRESIDENT.- Vous nous avez déjà donné le n° FRANK n° I5 à la page 42.

DR. SEIDL.- En effet, excusez-moi M. le Président, le document que je me propose d'examiner maintenant devient le document n° I6. Je cite simplement une phrase à la page 5I;"Avec tout mon zèle je montrerai quelles sont mes idées. Il serait dangereux de considérer un idéal policier comme un idéal national-socialiste, et de ne tenir aucun compte des conséquences du droit germanique ancien."

Je prie le Tribunal de passer à la page 57 du Livre de Document, il s'agit là du discours prononcé par l'accusé FRANK à l'Université de Munich, le 20 Juillet I942. Ceci constitue le document FRANK n° I7. Je cite à la page 58, seizième ligne :

"Mais il ne convient pas, parlant de la communauté du peuple, de considérer comme le rebut de cette communauté les serviteurs du droit et de les couvrir de boue en pleine guerre. Le Führer m'a conféré les charges de Reichsleiter du Bureau Juridique du Reich et de l'Empire, de Chef de l'Association des Gardiens du Droit nationaux-socialistes, et il est en conséquence de moi devoir de déclarer nuisible à la communauté ~~population~~ populaire allemande que dans le "Schwarzen Korps" les avocats soient traités d'animaux, de cloaques."

Je prie le Tribunal de se reporter à la page

...

H0550-0035

67 du Livre de Documents. Il s'agit là du discours qu'il a prononcé à Heidelberg le 2I Juillet I942. Ce discours deviendra le document FRANK n° I8 . Je prie le Tribunal de prendre acte de ce discours. Je ne citerai qu'une phrase qui se trouve à la page 69 :

"Mais jamais, il ne doit y avoir un état policier. Je n'en veux pas."

Je passe maintenant au dernier document. Il s'agit là d'un document déjà présenté par le Ministère Public des Etats-Unis sous le n° U.S.A. 607 et c'est un extrait du Journal de Frank :"Considération finales sur le développement de ces dernières années." Dans ces considérations l'accusé FRANK résume une fois de plus son attitude en ce qui concerne l'idée du droit de l'Etat. Je prie le Tribunal de bien vouloir prendre connaissance de ces principes fondamentaux qui se trouvent pages 74 du Livre de Documents. C'est lo que l'accusé FRANK a exposé une fois de plus quelles étaient les conditions dont dépendait selon lui, l'existence de tout état de droit. Je ne citerai que quelques lignes à la page 74 :

"I°) Aucun membre du peuple ne doit être condamné sans une procédure légale et en application d'une loi qui était en vigueur avant l'accomplissement du forfait.

2°) Dans cette procédure on doit donner toutes garanties à l'accusé qui sera interrogé sur tous les faits concernant l'accusation portée contre lui et qui pourra se défendre librement à ce sujet.

"3°) L'accusé doit avoir la possibilité de faire appel dans chaque étape de la procédure à un défenseur connaissant le droit.

4°) Le défenseur doit pouvoir exercer son mandat entièrement libre et indépendant, et par là permettre à l'accusé de lutter à armes égales avec le procureur.

H0550 - 0036

" 5) Le Juge ou la cour doivent prendre leur " décision en toute indépendance, c'est à dire sans subir " l'influence de motifs n'appartenant pas directement à " l'affaire, en connaissance logique des faits et en fai- " sant une application juste de la loi.

" 6) Si la punition appliquée à la suite de " ce jugement est devenue exécutoire, le forfait a été " expié.

" 7) Les organes de police ne peuvent procéder " ni à des mesures de détention," de protection"ni à des " mesures de détention préventive . Ils ne peuvent pas " davantage appliquer les punitions aux détenus des camps " de concentration si on n'a pas suivi exactement le mê- " me processus, c'est à dire si le juge titulaire et indé- " pendant n'a pas confirmé la mesure projetée.

" 8) De la même manière, la juridiction popu- " laire doit garantir sous tous ces rapports la procédure " civile proprement dite et représenter une sauvegarde " absolue des intérêts individuels. "

LE PRESIDENT. - Docteur Seidl, est-ce qu'il y a des passages dans ce document exprimant l'avis selon lequel les mêmes principes doivent être appliqués à d'autres qu'aux citoyens allemands ?

DR SEIDL. - Dans ces dernières considérations, l'accusé Dr. Frank a exposé ses principes concernant les problèmes de droit sans faire là une différence entre Allemands et personnes appartenant à d'autres peuples. Mais, en sa qualité de Gouverneur Général, il a également comme principe de toujours élever des protestations contre l'in-

H0550 - 0037

ternement des Juifs, Polonais et Ukrainiens dans les camps de concentration. Cela ressort de quantités de notes que l'on trouve dans son journal.

J'en arrive à la fin de la présentation des preuves pour l'accusé Frank. Il ne me manque plus que les réponses aux questionnaires que le Tribunal m'avait autorisé à envoyer à certains témoins. Je me propose ~~dien~~ dans une phase ultérieure de présenter au Tribunal les traductions des réponses à ces questionnaires.

LE PRESIDENT. - Vous parlez des questionnaires pour lesquels vous n'avez pas encore reçu de réponses, n'est-ce pas ?

DR SEIDL. - C'est cela, il s'agit de questionnaires pour lesquels je n'ai pas encore reçu de réponse.

LE PRESIDENT. - C'est bien. Dès que vous les recevrez, vous pourrez les mettre à la disposition du Ministère Public et du Tribunal.

DR SEIDL. - Parfaitement.

LE PRESIDENT. - Docteur Pannenbecker ...

DR PANNENBECKER.- (Avocat de l'accusé Wilhelm Frick)

Dans le cadre des preuves présentées pour l'accusé Frick, je renoncerai à citer l'accusé en personne à la barre.

En ce qui concerne les questions qu'il s'agissait d'éclaircir, il s'agit le plus souvent de problèmes formels de compétence et de responsabilité réelle. Lors-

H0550 - 0038

qu'il s'agit de problèmes déjà élucidés par l'interrogatoire de Lammers, ils le seront à nouveau par la présentation de documents. Il y a toutefois un problème qui ne pourrait pas être élucidé par les documents seuls. Il s'agit de la question du rapport de force dans le domaine de la Police, mais dans cette question spéciale, j'ai le témoin Dr. Gisevius. C'est le seul dont l'interrogatoire me paraisse nécessaire dans le cadre des défenses à présenter pour l'accusé Frick. Je renonce donc à tous autres témoignages.

Je demande maintenant au Tribunal de décider si je dois citer d'abord le témoin Gisevius ou si je dois d'abord présenter les documents. Si les documents sont présentés d'abord, je crois pouvoir en finir avant l'interruption de l'audience, à une heure.

LE PRESIDENT. - Vous pourriez terminer la présentation des documents avant 1 heure ?

DR PANNENBECKER. - Oui, je crois.

LE PRESIDENT. - Cela vous est égal de présenter en premier les documents ou le témoin ?

DR PANNENBECKER. - Oui.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal pense qu'il vaudrait peut-être mieux examiner d'abord les documents et il espère que vous pourrez en terminer à l'heure que vous avez indiquée.

DR PANNENBECKER. - Oui, je crois que c'est possible.

Les numéros 1, 2 et 3 du livre de documents

traitent du problème qui consiste à savoir si la préparation de la guerre dagression par Hitler a été portée à la connaissance des membres du Cabinet du Reich. Il n'est pas nécessaire que jelise ces documents ; ils ont déjà été présentés et montrent tous qu'Hitler ne faisait part de ses projets d'agression qu'à ceux de ses collaborateurs qui devaient en avoir connaissance pour leur propre travail. Ils montrent qu'il n'en informait pas Frick étant donné que celui-ci était responsable pour la politique intérieure.

Dans le cadre de la préparation de la guerre, Frick devint chef de l'administration du Reich et cela par la loi de défense du Reich en date du 4 août 1938 constituant le document des Etats-Unis USA-36. Le contenu de cette loi permet de reconnaitre non pas que cette position ait eu un rapport quelconque avec la préparation de la guerre d'agression, ce document montre simplement une coopération entre l'administration intérieure et la préparation en vue d'une guerre ultérieure éventuelle.

J'ai là un extrait de cette loi constituant le document 4 de mon livre de documents et jéutilise ce document pour rectifier une erreur. L'accusé Frick lui-même dans une déclarationsous serment du 14 novembre 1945 a déclaré qu'il n'avait occupé les fonctions de Plénipotentiaire Général pour l'administration du Reich que depuis le 21 mai 1935 ; c'est la date de la première loi de défense du Reich - présentée comme document USA-24. Cette première loi de défense du Reich du 21 mai 1935 ne mentionne pas encore la fonction de Plénipotentiaire général pour l'administration du Travail.

H0550 - 0040

Ce n'est que la seconde loi du 4 septembre 1938 qui contient la mention de cette position ; ce 2 ème document est présenté sous le n° USA-36.

L'accusé Frick qui n'avait pas ces deux lois à sa disposition s'est trompé dans sa déclaration et c'est à la suite de cette erreur que le Ministère Public a commis à son tour une erreur en disant que Frick aurait occupé ces fonctions depuis le 25/5/35 alors qu'en réalité ces fonctions n'ont été instituées que le 4/9/38.

Les documents 5 et 6 du livre de documents sont déjà présentés par le Ministère Public. Eux non plus ne prouvent rien d'autre que la participation de l'accusé Frick à l'institution de l'administration civile en vue d'une guerre éventuelle. Il n'est donc pas nécessaire que le lise.

De plus, les intentions d'agression d'Hitler sont présentées par le Ministère Public comme étant de notoriété publique et généralement connues et il avance qu'il n'est pas nécessaire de prouver la connaissance de ces intentions. Il en a tiré la conclusion que la simple coopération dans le gouvernement national socialiste dans un domaine quelconque signifie que la personne intéressée a favorisé la guerre d'agression.

Pour m'opposer à ces assertions, j'ai utilisé les documents contenus dans les n° allant de 7 à 10 dans mon livre de documents, déjà présentés et qui permettent de reconnaître qu'Hitler aussi bien en public qu'au cours de conversations privées depuis son accesion au pouvoir défendait apparemment une politique pacifique, consistant à proner partout la nécessité de la paix.

H0550 - 0041

Je crois qu'il faut utiliser les documents pour montrer si, dès l'accession au pouvoir d'Hitler, ses déclarations permettaient de comprendre ses intentions agressives.

Je prie le Tribunal de porter son attention sur le document 11 et le document 12 du livre de documents à ce sujet. Ces documents n'ont pas été présentés jusqu'ici, et je les verse au dossier comme documents Frick-1 et 2.

Dans le 1er document, il s'agit d'un télégramme du Cardinal Schulte daté du 8 mars 1936 et adressé au Commandant en Chef de la Wehrmacht au moment de la remilitarisation de la Rhénanie en 1936.

Le document est constitué par une déclaration solennelle des évêques autrichiens à l'occasion de l'Anschluss de l'Autriche en mars 1938.

On dit dans le premier document - je cite :

" Le Cardinal Archevêque
" Schulte a envoyé un télégramme au Commandant en Chef de
" la Wehrmacht, le Général Von Blomberg, télégramme dans
" lequel il salue avec émotion, à l'heure mémorable
" où la Wehrmacht a fait son entrée en Rhénanie allemande
" comme protectrice de la paix et de l'ordre, les soldats
" de notre peuple, se souvenant du magnifique exemple d'a-
" mour de la Patrie, de dévouement, de discipline virile
" et de sincère crainte de Dieu que notre armée a toujours
" donné au monde. "

J'ai choisi ces deux documents parce que l'Eglise catholique ne peut pas être soupçonnée, dans ses représentants, d'avoir voulu favoriser la guerre d'agression,

H0550 - 0042

ou d'avoir une certaine faveur pour les intentions criminelles d'Hitler. Ces manifestations eussent été inconcevables si laccusation selon laquelle les intentions criminelles d'Hitler et en particulier ses intentions de guerre d'agression étaient de notoriété publique était vraie.

LE PRESIDENT. - Docteur Pannenbecker, le Tribunal aimerait savoir de quelle source est ce télégramme du Cardinal Schmitte, le n° 11.

DR PANNENBECKER. - J'ai extrait ce télégramme document 11, du Voelkischer Beobachter du 9 mars 1936.

LE PRESIDENT. - Et pour l'autre ?

DR PANNEBECKER. - L'autre document est extrait du Voelkischer Beobachter du 26 mars 1938.

Dans le numéro 13 du livre de documents se trouve un extrait, une phrase d'un discours de Frick dont il ressort que celui-ci représentait ou défendait la même conception. Il déclare dans ce discours :

" La révolution nationale est
" le triomphe de la volonté d'écarter par des moyens lé-
" gaux toute domination étrangère extérieure ou intérieure.

LE PRESIDENT. - Vous avez donné le n° 13, n'est ce pas ?

DR PANNEBECKER. - Oui, c'est cela. Je le dépose comme document Frick-3.

On reproche également à l'accusé Frick son activité en faveur du mouvement des Allemands à l'étranger, activité rattachée à la préparation de la guerre dagression.

H0550 - 0043

Les conceptions actuelles de Frick sur les buts poursuivis par cette association des Allemands à l'étranger ressort des documents 14, devenant Frick-4. Il s'agit d'un discours de Frick ; je cite :

" L'association des Allemands
" à l'étranger ne s'occupe ni d'aspiration au pouvoir poli-
" tique ni de questions de frontières. Elle n'est et ne
" doit être qu'un centre des aspirations culturelles du
" peuple allemand de nos camarades du monde entier. "

Dans le document Frick n° 15 ...

LE PRESIDENT. - Docteur Pannenbecker, peut-être devrais-je dire que dans l'index de ce livre de documents il semble que les numéros de dossiers correspondent aux numéros de documents tels qu'ils figurent dans le livre.

DR PANNENBECKER. - Il n'en est pas ainsi, c'est exact.

LE PRESIDENT. - En ce qui concerne le dernier document que vous venez de verser comme n° 4, il est indiqué 14 dans l'index. C'est le document 14 et non pas le numéro de dossier 4.

DR PANNENBECKER. - Oui, c'est exact, c'est le n° 14 mais c'est la pièce de dossier 4.

Dans le document 15, qui devient la pièce 5, il s'agit d'un décret du 24 février 1943 traitant également de l'activité de l'association des Allemands à l'étranger. Il est dit, et je cite :

LE PRESIDENT. - Est-ce que ce document n'a pas déjà été versé, il me semble qu'il porte un numéro PS.

H0550 - 0044

DR PANNENBECKER. - Ce document porte un numéro PS mais le Ministère Public ne l'a pas versé au dossier. Je cite donc :

" La misère actuelle, le
" manque de pain, de travail, ne doit pas nous faire per-
" dre de vue le fait qu'environ 30 millions d'Allemands
" à l'étranger se trouvent en dehors de nos frontières
" Allemands qui forment partie intégrante du peuple alle-
" mand; une partie à laquelle notre gouvernement ne peut
" pas donner d'aide économique mais qu'il peut soutenir
" culturellement, en premier lieu, par l'intermédiaire de
" l'association des Allemands à l'étranger."

Dans les documents de 16 à 24 y compris, que je n'ai pas besoin de lire, se trouvent les prescriptions légales traitant de la compétence du Ministère de l'Intérieur du Reich comme office central pour certains territoires occupés. Les fonctions de cet office central qui n'avait pas de pouvoirs dans le domaine exécutif pour les territoires occupés avait des tâches qui ont déjà été décrites par le témoin Lammers ; elles sont rapportée en particulier dans le document n° 24 du livre de documents. Il n'est pas nécessaire que je verse de document au dossier, il s'agit d'une publication officielle dans le Reichgesetzblatt, et ce document a déjà été présenté sous le n° 3-O-8 PS.

Etant donné que cet office central n'avait pas de pouvoir éxécutif dans les territoires occupés, nous pouvons trouver également dans le journal de Franck une confirmation de ce fait selon laquelle dans le Gouvernement Général, le pouvoir exécutif était exclusivement aux mains du Gouverneur. On dit également que toutes les tâches concer-

H0550 - 0045

nant la Police étaient entre les mains du Reichsfuehrer SS Himmler, mais là aussi, Frick, en tant que Ministre de l'Intérieur n'avait aucun rapport avec ces problèmes étant donné que c'était Himmler qui avait toute la compétence en qualité de Reichsfuehrer SS.

Cela ressort du document 26 du livre de documents, document qui a déjà été présenté comme USA-319.

Le Ministère Public a reproché également à l'accusé Frick les crimes commis dans le Protectorat de Bohême et Moravie à partir du mois d'août 1943, en donnant comme raison que Frick était à cette époque Protecteur en Bohême et Moravie. A ce sujet, je me réfère au document n° 28 et au document 29 du livre de documents dont il ressort que lors de la nomination de Frick les compétences de son prédécesseurs ont été réparties entre ce qu'on appelait le Ministre d'Etat allemand en Bohême et Moravie qui était sous les ordres directs du Fuehrer et Chancellier du Reich, s'occupant de toutes les affaires gouvernementales, d'une part, et d'autre part le Protecteur du Reich Frick ayant des fonctions spéciales et essentiellement le droit de grâce après condamnation par les tribunaux locaux généraux.

On reproche de plus à Frick sa responsabilité dans le domaine de la police politique, c'est à dire la Gestapo et les camps de concentration. Jusqu'en 1936, la Police était l'affaire des différents Landers en Allemagne. En Prusse, c'était Goering, en sa qualité de Président du conseil de Prusse et de Ministre de l'Intérieur, qui avait créé la nouvelle police politique, la Gestapo et installé les camps de concentration. Frick, en tant que Ministre

H0550 - 0046

de l'Intérieur du Reich n'avait rien à voir avec cela.

Au printemps 1934, Frick a été nommé aussi Ministre de l'Intérieur de Prusse, mais avant cette date, Goering, par une loi avait soustrait les affaires de la police politique du domaine du Ministère de l'Intérieur de Prusse et les avait remises directement au Président du conseil des Ministres de Prusses, fonctions occupée par Goering lui-même. Les dispositions des lois correspondantes ont déjà été présentées par le Ministère Public et cela sous le n° 2I04 PS, 2I05-PSet 2II3-PS.

Cela ressort également d'un document portant le n° 30 dansle livre de documents, qui a été également présenté sous le n° 233.

Jusqu''n 1936 dans le domaine de la Police Politique, l'accusé Frick n'avait qu'un droit de contrôle très général, de même qu'il appartenait aux différents landers. Il n'avait pas de droits particuliers mais seulement la possibilité de donner des instructions générales. Dans les documents 31 à 33, j'ai reproduit un certain ~~nombre~~ nombre de ces instructions publiées par Frick. Je cite du n° 31 qui devient la pièce n° 6 :

" Afin de prévenir les abus
" provoqués par l'applicationde la détention de protection
" le Ministre de l'Intérieur du Reich a ordonné dans les
" ordonnances concernant l'infliction et l'application de
" la détention de protection datées du 12 avril 1934, ordre
" adressé au Gouvernement des pays au Reich, que des ordres
" de détention de protection ne pourraient être donnés que
" a) pour la protection du détenu

H0550 - 0047

" b) si le détenu présente un danger direct
" pour l'ordre et la sécurité par sa conduite et surtout
" par son hostilité à l'état.

" En conséquence, et tant que ces conditions ne
" se présentent pas en même temps l'application de la dé-
" tention de protection n'est pas admissible,

" a) contre les personnes faisant emploi d'une
" action se basant sur le droit civil ou public

" b) contre les avocats pour la défense des
" intérêts de leurs clients.

" c) pour les affaires personnelles, comme
" des outrages, par exemple.

" d) pour des mesures quelconques d'ordre éco-
" nomique (questions de salaires, renvois de travailleurs
" etc...)

" En outre, la détention de
" protection n'est pas admise non plus pour la poursuite
" d'une action criminelle étant donné que cette dernière
" appartient à la compétence des tribunaux."

LE PRESIDENT. - Quelle est la date du document?

DR PANNENBECKER. - C'est un document présenté par le Ministère Public sous le n° 779-PS, extrait du dossier des ministères. Ce document ne porte pas de date mais il doit dater du printemps de l'année 1934 comme cela ressort des premières lignes du texte. Le Voelkischer Beobachter mentionne le même décret dans son édition du 25 avril 1934. J'ai introduit ce document sous le n° 32 dans mon livre de documents et cela devient la pièce 7.

H0550 - 0048

LE PRESIDENT. - Docteur Pannenbecker, le déposez-vous comme pièce de dossier ou bien a-t-il déjà été versé ?

DR PANNENBECKER. - Il n'a pas été versé encore, je le dépose sous le n° 6.

LE PRESIDENT. - On m'indique que la date est le 12 avril.

DR PANNENBECKER. - Oui, ce document doit avoir été rédigé peu de temps après. Le Voelkischer Beobachter du 14 avril 1934 fait également allusion à ce décret ; il s'agit dans le livre de documents de la pièce n° 32 que je vais verser comme pièce n° 7. Il est inutile que je lise.

La même conclusion peut être dégagée du document n° 33 du livre de documents qui devient la pièce 8.

Le n° 34 devient la pièce 9 et permet également de conclure que la Gestapo ne s'est pas tenue aux instructions reçues de Frick et qu'à ce point de vue Frick était impuissant. Ce document me parait tout de même important pour montrer que Frick essayait à nouveau de s'opposer aux abus commis par la Gestapo mais que cette dernière soutenue par Himmler, était plus forte que lui étant donné qu'Himmler avait la confiance absolue d'Hitler.

Le 17 juin 1936, les affaires de la police politique passèrent sous la compétence du Reich. Himmler devint chef de la police du Reich qui d'un point de vue formel fut rattachée au Ministère de l'Intérieur du Reich mais qui, en fait, devint une sorte de ministère de la

H0550 - 0049

JN I4
police dépendant directement d'Hitler et Himmler avait le droit, tout comme un ministre de défendre lui même les problèmes dont il s'occupait au sein du Cabinet du Reich. Cela ressort du document 35 du livre de documents. C'est un décret du Reichgesetzblatt qui a déjà été présenté sous le n° 2073-PS. Il n'est pas nécessaire de donner à ce texte un numéro étant donné qu'il s'agit d'une publication officielle.

Le Ministère Public a déjà présenté le document 1723-PS, USA-206, qui traite du même problème. J'ai introduit dans mon livre de documents unextrait de cette pièce, il porte le n° 36 et je propose de rectifier une erreur.

Il s'agit d'un extrait du livre de Ley, chef de l'Organisation du Reich. Dans ce livre, le Dr. Ley donne des instructions aux servicesdu parti au sujet d'une collaboration avec la Gestapo. A la fin, il reproduit un décret de Frick qui montre comment celui-ci a essayé de s'opposer aux abus de la Gestapo.

Dans l'exposé du Ministère Public du 13 décembre 1945, à l'audience du matin, tout ce document a été lu ; on l'a présenté comme étant un document de Frick en entier et je me permets de rectifier cette erreur ; je vous prie de prendre connaissance de cette rectification.

Etant donné qu'Himmler et la Gestapo ne s'en tenaient pas aux instructions de Frick, ce dernier a tenté - essayé tout au moins - dans des cas particuliers, d'obtenir des améliorations puisque dans l'ensemble on ne lui accordait aucun pouvoir. Pour ne citer qu'un exemple

H0550 – 0050

j'ai introduit dans mon livre de documents sous le n° 37, une lettre de l'ancien député du Reichstag Wulle que ce dernier m'a envoyée sans que je la lui demande. Cette lettre constitue la pièce 10/ (ceci se rapporte à Frick)

" Comme mon avocat me l'a
" fait savoir, il a essayé à plusieurs reprises d'obtenir
" l'assentiment d'Hitler en vue de ma libération sans tou-
" tefois pouvoir réussir, car Himmler avait l'autorité
" sur les camps de concentration. Mais je lui dois d'avoir
" été traité relativement bien au camp de concentration
" de Sachsenhausen.

" Dans ce milieu de démago-
" gues nazis, il se faisait toujours remarquer par son
" objectivité. C'était un homme qui, dans son for inté-
" rieur s'opposait à la brutalité. "

" Depuis le printemps 1925,
" je combattais violemment Hitler et son parti et je dois
" reconnaître d'autant plus clairement les tentatives en-
" treprises par Frick pour me secourir pendant les tristes
" années de ma détention au camp de concentration qu'il
" les a entreprises malgré que je fusse dans le camp ad-
" verse et bien qu'il eût été impuissant en face d'Himmler

Le Ministère Public s'est appuyé sur le témoignage de Blaha pour prétendre que Frick avait eu connaissance de la situation du camp de concentration de Dachau à la suite d'une visite qu'il aurait faite dans le prenier semestre 1944. Avec la permission du Tribunal, j'ai présenté un questionnaire au témoin Gillhuber qui a accompagné Frick au cours de tous ses déplacements.

H0550 - 0051

LE PRESIDENT. - Un instant, Docteur Pannenbecker le Tribunal estime qu'il ne saurait prendre en considération une déclaration sous serment concernant l'accusé Frick qui n'est pas cité comme témoin dans son propre cas, à moins que celui-ci n'accepte de déposer comme témoin ; dans ce cas, il pourrait être interrogé par les autres ministères.

DR PANNENBECKER. - Mais, le dernier document que j'ai présenté n'était pas une déclaration de Frick, c'était de Gillhuber. C'est un témoinauquel on a envoyé un questionnaire, celui-ci constitue le n° 40 du livre de documents.

DE PRESIDENT. - Expliquez-nous ce que c'est.

DR PANNENBECKER. - C'est un questionnaire et les réponses fournies par le témoin Gillhuber. Celui-ci accompagnait Frick dans tous ces voyages pour des raisons de sécurité, et dans les réponses qu'il a fournies, il a confirmé que Frick n'avait jamais visité de camps.

Ce questionnaire et les réponses doivent encore être remis pour une traduction. Il est contenu dans mon exemplaire en allemand.

LE PRESIDENT. - Vous pouvez lire ce questionnaire à moins que le Ministère Public n'élève des objections contre son admissibilité, étant donné qu'il a déjà été autorisé.

DR PANNENBECKER. - Bien. Je lis le document 40, qui devient la pièce 11. Je cite :

" Question - De quand à quand et en quelle qua-
" lité avez-vous travaillé au service de l'accusé Frick ?

H0550 - 0052

" Réponse -DU 18 mars 1936
" à l'entrée des troupes alliées le 29 ou 30 avril 1945,
" j'étais fonctionnaire du service de sécurité du Reich
" et chargé d'accompagner et de protéger le Ministre.

" Question - Aviez-vous toujours accompagné
" Frick lors de ses voyages ?

" Réponse - De 1936 à 1942,
" je ne l'accompagnais pas constamment. Depuis 1942, je
" l'ai toujours accompagné lors de tous ses voyages et
" de tous ses vols.

" Q. - Savez-vous si l'accusé Frick dans la
" première partie de l'année 1944 a visité le camp de
" concentration de Dachau ?

" R. - A ma connaissance,
" Frick n'a pas visité le camp de concentration de Dachau.

Q. - Si cela avait été, devriez-vous le savoir
" et pourquoi ?

" R. - J'aurais dû le savoir
" car j'étais toujours à proximité et mes fonctionnaires
" m'auraient fait un rapport, s'il était parti en mon
" absence.

" Q. - Avez-vous encore le livre dans lequel
" vous notiez tous vos voyages et pouvez-vous nous le pré-
" senter ?

" R. - Nous ne tenions plus
" de livre sur nos voyages depuis 1941, mais, par contre
" étaient rédigés des rapports mensuels sur nos voyages
" et adressés au service de sécurité à Berlin. Les copies
" conservées dans mon service ont été brûlées en avril

H0550 - 0053

JN I8

" 1945, par ordre, de même que tous les autres dossiers.

" Q. - Savez-vous si l'accusé Frick a jamais
" visité le camp de Dachau ?

" R. - A ma connaissance,
" l'accusé Frick n'a jamais visité ce camp.

" Moosburg, 23 mars 1946,

" Signé : Max Gillhuber "

" Signé : Leonard F. Dunkel, Lieutenant Colonel , infanterie "

En ce qui concerne la question de savoir si un visiteur du camp de concentration pouvait vraiment se faire une idée précise de ce qui s'y passait, je vous prie de me permettre de vous présenter une lettre que j'ai reçue d'un prêtre catholique il y a quelques jours et sans que je l'ai demandée. Il s'agit de l'abbé Bernard Ketzlick. J'ai introduit cette lettre...

M. JUSTICE JACKSON. - Je pourrais peut-être élever une objection sur le caractère de ce témoignage que nous n'avons aucune façon de contrôler. Nous avons écarté toute correspondance de ce genre en portant des charges contre les accusés et je crois qu'il n'est pas justifié que la défense ait recours à ce genre de témoignage pour rejeter nos charges. Nous n'avons aucune façon de contrôler la véracité de cette correspondance.

DR PANNENBEKCE.R.- Puis-je dire un mot à ce sujet ? Cette lettre m'est parvenue si tard que je n'ai pas eu la possibilité de demander à son envoyeur de m'adresser une déclaration sous serment, mais je suis prêt naturelement à présenter ultérieurement une déclaration

H0550 - 0054

sous serment d'une valeur probative plus grande.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal pense que cette lettre ne saurait être admise, mais une requête peut lui être adressée de la manière habituelle pour recevoir l'autorisation de présenter une déclaration sous serment.

DR PANNENBECKER. - Bon, je ferai donc une demande écrite.

Je ne lirai donc pas le n° 38 du livre de documents puisqu'il concerne une déclaration personnelle de Frick et pour finir, je me réfère simplement à des extraits du livre " Inside Europa " (A l'intérieur de l'Europe) de John Gunther. Je le présente comme pièce n° I2. Cet extrait figure dans le livre de documents sous le n° 39. Je cite : (il s'agit d'un livre qui a été publié en anglais)

" Né au Palatinat en 1877,
" Frick a étudié le Droit. C'est un bureaucrate, Il devint
" Ministre de l'Intérieur. C'était le seul nazi important
" Il était précis, obeissant, sans aucune imagination.
" Il a été nommé le seulnazi honnête."

Le dernier document que je voudrais citer est un extrait de l'ouvrage " To the Bitter End " (Jusqu'à la fin Amer) . Il n'est pas nécessaire de lire cette citation puisque le témoin sera entendu ici. Cet extrait constitue la pièce n° 13.

Il reste encore à présenter les réponses aux questionnaires envoyés à Messersmith et Seger. Je prie le Tribunal de me permettre de présenter les réponses dès que je les aurai reçues.

H0550 – 0055

Ceci termine la présentation des documents

Je ne pense pas que l'on puisse maintenant passer à l'interrogatoire du témoin.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal suspend l'audience

(La séance est levée à 13 heur s)

2138
7
9

H0550 - 0056

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance tenue sous la Présidence de

Lord Justice LAWRENCE

le 24 avril 1946

-séance ouverte à 14 h.-

LE PRESIDENT. - Vous pouvez faire venir votre témoin , ~~M~~ Dr PANNENBECKER.

DR PANNENBECKER. - J'ai choisi ce témoin pour qu'il nous explique le rôle de la police en Allemagne dès le début de l'opposition. Ceci me permettra de m'expliquer la puissance de la police à cette époque.

LE PRESIDENT. - Voulez-vous dire votre nom ?

R. - Hans Bernd Gisevius.

LE PRESIDENT.- Répétez ce serment après moi : " Je jure par Dieu le tout puissant et Omniscient de dire la pure vérité, de ne rien retenir et de ne rien ajouter."

- le témoin répète le serment-

LE PRESIDENT.- Vous pouvez vous asseoir.

DR PANNENBECKER. - Avez-vous été membre de

H0550 – 0057

de la NSDP ou d'une de ses organisations ?

R. Non.

Q. - Est-il exact que personnellement vous avez pris part aux évènements du 20 Juillet 1944, et que vous étiez présent à l'OKW.

R. - Oui.c'est exact.

Q. - Comment êtes-vous arrivé à faire partie de la police ?

R. - En juin 1933 j'ai terminé mon examen de droit et je vis unancien ami de ma famille qui m proposa au service de l'Etat dans l'administration prusienne. Je faisais partie alors du parti national populaire des Cages d'Acier et étant donné le point de vue d'alors on pouvait considérer cela comme une association politique.

C'est ainsi que tout d'abord, pour ma formation de fonctionnaire je fus utilisé par la Police d'Etat. Cela signifiait mon entrée dans la police qui venaitd' être fondée, la Gestapo. J'étais très heureux de me voir rattaché au service de la Police. Déjà alors j'avais entendu dire que toutes sortes d'horreur se passaient en Allemagne. Jétais tenté de croire qu'il s'agissait des derniers restes de notre guerre civile, de 1932 à 1933. C'est ainsi que j'espérais pouvoir apporter mon tribut à une force de police ordonnée qui remettrait les choses enordre, mais cette espérance fut pour moi de très courte durée.

Il y avait à peine deux jours que j'étais

H0550 - 0058

au service de la police que j'avais découvert qu'il se passait là des choses épouvantables. Ce n'était pas une police qui protestait contre les abus, les crimes, les vols de liberté, etc... mais une police qui protégeait ceux-là mêmes qui se rendaient coupables de pareils excès. On n'arrêtait pas ceux qui se rendaient coupables de ces actions là; on arrêtait par contre deux qui demandaient à la police de les arrêter. Ce n'était pas une police qui intervenait, mais une police dont le devoir paraissait être de tout mettre en desordre, plus encore, d'exiger des crimes, car des commandos de SA et de SS, étaient encouragés par cette soi-disant police. Le pire de tout pour celui qui arrivait dans cette police c'était d'en ressortir la liberté des gens. On ne peut concevoir une chose plus terrible et plus effrayante.

Les locaux de la nouvelle police d'Etat étaient un bâtiment géant, ils ne suffisaient pas pour y placer tous les prisonniers. On fit un camp de concentration de la Gestapo dont le nom reste une tâche dans l'Histoire; ce fut Oranienburg. Puis il y eut la prison privée de la Gestapo à la Papenstrasse, la maison de Colombie, ou comme elle a été appelée cyniquement l" Colombier". Je ne voudrais pas arriver ici à unmalentendu. Enproportion avec ce que nous avons vu plus tard, cela n'était pas terrible, mais c'est ainsi que cela a commencé... et je ne puis que vous donner mon impressionpersonnelle.

Au bout de deux jours je demandais à l'un de mes collègues - c'était aussi unfonctionnaire de profession - s'il avait été pris dans l'ancienne police politique et versé dans la nouvelle. Il faisait partie de

H0550 - 0059

ces fonctionnaires qui avaient été obligé de faire partie de cette nouvelle administration. Je lui demandais :"Dites-moi, donc, est-ce que je suis ici dans la police, ou bien parmi une bande de brigands ?" et je reçus cette réponse :" Vous êtes dans une caverne de brigands... préparez-vous... vous en verrez encore d'autres..."

Q; - Quel était alors l'état d'esprit de la police et de son chef ?

R. - Cette police dépendait d'un certain Rudolph Dieltz. qui lui, venait d'une autre police. C'était un fonctionnaire très au courant. On aurait pu penser qu'il aurait encore des idées de droit et de justice, mais il était brutal, cynique, et décidé à tout. Il était décidé à ce que son passé politique de démocrate soit oublié par les nouveaux chefs du pays, et il entendait se faire bien voir auprès du Ministre Prussien de l'Intérieur Goering. C'est lui qui inspira le premier décret à Goering. C'est lui aui a laissé entrer dans la police les SA et les SS. Il légitimait et légalisait les actions des commandos civils, mais bientôt je me rendis compte que tant d'injustices ne pouvaient venir d'un pareil renégat bourgeois, et qu'il lui fallait certainement avoir un homme très puissant derrière lui.

Je vis aussi que quelqu'un chaque jour supervisait tout ce qui se passait dans ce fonctionnariat.

On écrivait des rapports , des questions arrivaient par téléphone; et c'était le Ministre du Conseil Prussien Goering qui dirigeait cette Gestapo et qui se l'était réservé pour ses propres besoins. Rien n'arrivait dans que Goering n'en est été averti ou ai

H0550 - 0060

répondu personnellement. Je tiens à spécifier ici -parce que pendant des années on s'est fait une toute autre image de Goering- qu'il ne se desinteressait pas de tout cela. mais que ce n'était pas encore ce Goering des assassinats. C'était un Goering qui s'occupait encore de tout. Ils'occupait encore des affaires d'uniformes et de décorations; c'était encore Goering en civil, et qui réellement était le chef d'une autorité. qui commandait et attachait une grande valeur à ^etre Goering, le vrai Goerin .

Q. - Témoin, je crois que vous pourriez dire les choses d'une façon plus brève. Ce que vous venez de nous dire, le savez-vous par votre propre expérience, ou bien comment ?

R. - Non seulement par ma propre expérience, mais aussi par beaucoup de gens qui faisaient partie de la Gestapo et dont les éclarations jouent un grand rôle dans le reste de mon interrogatoire.

A ce moment un expert criminel avait été appelé à la Police Secrète d'Etat., le plus grand criminaliste connu de la police prusienne. Il s'appelait l'Oberegierungerat Nebe. Il était national socialiste. Il avait été en opposition avec la police précèdente, et il était entré dans l parti nazi. C'était unhomme qui tenait à la propreté et à la pureté national socialiste et ily croyait. C'est ainsi que je vis en même temps que lui ce qui se passait et il en ressentit un choc intérieur.

Je puis aussi dire, ce qui est très important, quels ont été les motifs Nebe devint un homme important et pourquoi jusqu'au 20 Juin 1940 il suivit le chemin de

H0550 - 0061

l'opposition et pourquoi io fut pendu.

Nebe reçut en aout 1933 de l'accusé Goering l'ordre que Gregor Strasser, ancien membre du parti devait être tué soit dans un accident de chasse, soit dans un accident d'auto. Cet ordre ébranla tellement Nebe qu'il refusa de l'exécuter et qu'il fit une demande à la Chancellerie du Reich dans ce sens. On lui répondit que le Fuehrer n'était pas au courant. Nebe reçut le plus amer reproche de Goering pour avoir demandé encore une fois de quoi il s'agissait, mais l'accusé Goering préféra ne rien ajouter de plus pensant ainsi le faire taire.

La seconde chose que j'ai vue c'est que l'accusé Goering donna des pouvoirs en blanc pour des assassinats à la police politique. Il y avait alors non seulement des lois d'amnistie qui couvraient tous les crimes, mais il y avait aussi une loi spéciale d'après laquelle l'enquête par la Police et le Ministère Public pouvait être annulée. sous la condition cependant que dans ces cas spéciaux le Reich Chancellier ou Goering donnent leur signature pour ces ordres. Cette loi fut utilisée par Goering pour établir des pouvoirs en blanc qu'il remettait aux chefs de la Gestapo où uniquement les noms des individuss à exécuter étaient en blanc. Ces choses ébranlaient Nebe à tel point qu'à dater de ce moment là il fit tout ce qu'il put pour lutter contre de telles mesures. Sur notre demande il resta encore à la police criminelle parce que nous avions besoin d'au moins un homme qui pouvait nous tenir au courant des évènements qui se passaient dans la police pour le cas où nos désirs rencontreraient des heurts.

H0550 – 0062

L.C. 7
24 avril 1946
14 à 15 h.

Q. - Témoin, qu'avez-vous fait vous-même quand vous avez vu ces choses ?

R. - J'ai essayé d'atteindre les milieux bourgeois qui étaient en relations avec moi; je suis allé voir les ministères les plus différents, je suis allé voir le Secrétaire d'Etat Grauert; je suis allé voir les directeurs de plusieurs ministères, je suis allé voir le Ministre de l'Intérieur le Ministre de l'Hygiène, . Je suis allé au Ministère des Affaires Etrangères, au Ministère de la Guerre. J'ai parlé à plusieurs reprises avec les chefs de l'armée d'alors, avec le Général Colonel Von Hammerstein (?) et de toutes les visites que j'ai faites une est très importante pour ma déclaration de témoin. : J'appris à connaitre le nouveau ervice de défense de l'OKW, j'appris à connaitre uncommandant nommé Auser(?) Je lui remis en =ains tout le matériel possible et nous commençames à réunir une belle collection de documents que nous pouvions trouver, et ce jusqu'au 20 juillet, .Et Auster est l'homme qui à partir de ce moment là qui nous a mis au courant de tout ce qui se passait au Ministère de la Guerre dans son service d'officiel et de nonofficiel. et par la protection de Canaris il devint chef du personnel de l'Intelligence Service . Lorsqu'il mourut il était général.

Mais je tiens ici à dire et à témoigner qu'il reste un souvenir inoubliable de ce que cet homme a fait contre la Gestapo, contre tous les crimes contre l'Humanité et la Paix. Je ne crois pas pouvoir vous dire trop en disant cepdnant que pendant l'inflation des Allemands ily avait des généraux et des feld maréchaux , et qu'il était vraiment un général allemand.

H0550 - 0063

L.C. 8

24 avril 1946
14 à 15 h.

Q. - Comment se passait alors le travail que vous aviez à exécuter à la Gestapo ?

R. - Des tas de choses ... pour lesquelles on se renseignait dans différents ministères. Il y avait encore dans un ministère le Président Von Hindenburg. C'est ainsi qu'en fin octobre 1933 l'accusé Goering fut forcé de renvoyer le chef de la police. En même temps on institua une commission d'épuration qui devait travailler d'après les décrets ministériels. Nedo et moi en faisions partie. Mais cette commission d'épuration ne s'est jamais réunie. L'accusé Goering savait éviter de pareilles mesures. Il nomma comme chef et comme successeur pour Dieltz un nazi , pire encore, un certain Hinkler qui autrefois avait été englobé dans un procès/ et acquitté. parce qu'il n'était pas responsable . Et Hinckler ~~dix~~ a été remplacé dans ses fonctions au bout de moins de 30 jours. Alors vint l'accusé Goering et c'est ainsi qu'il réintégra ce service parmi ses propres attributions.

Q.- Savez-vous quelque chose sur les événements qui ont amené la loi prusienne du 30 novembre 1933 au sujet de la Gestapo, qui l'a séparée des services du Ministère de l' Intérieur et qui l'ont amené sur un autre terrain?

R. - C'est précisément le moment dont je parle. Goering reconnut qu'il était inutile que d'autres ministères s'occupent de trop de sa Gestapo; bien que lui-même ils oit ministre de l'Intérieur de Prusse, il voulait que

H0550 - 0064

L.C. 9
24 avril 1946
14 à 15 h.

le service de la police ministérielle de l'intérieur soit incorporé dans le rayond'action de son domaine privé et c'est ainsi qu'il prit la Gestapo et la sortit des autres formations de police et l'a mis sous ses ordres personnels à l'exception de toutes les autres formations de police. Cela partait du point de vue de tout policier car onne peut faire une police ordonnée si on ne la sépare pas de la police criminelle et de lapolice de l'ordre. Mais Goering savait pourquoi il ne voulait pas d'autre police dans les affairesde la Police d'Etat. Il savait très bien pourquoi ilne voulait pas que d'autre police puisse s'occuper de ce que faisait cette police.

Q. - Combien de temps êtes-vous resté ?

R. - Le jour où Goering commença sonoeuvre. Je ne puis me rappeler autrement, c'est-à-dire du jour où il eut sa police privée et personnelle. Cette Gestapo reçut unordre de m'arrêter, mais je métais caché. Le lendemain suivant le chef du service de la police, le Directeur Daluego vint me voir et me dit qu'iln'était pas normal d'agoir établi un mandat d'arrêt contre moi. Il vint un employé de lapolice criminelle pour m'arrêter lors de monservice. Daluege a été arrêté immédiatement. Il me proposa de m'enfuir etle Secrétaire d'Etat Grauert intervint auprès de Goerin . Comme toujours dans ces cas Goering était extrêmement surpris et ordonna une"enquête sévère". C'était l'expressionspéciale à ce moment là, lorsque des incidents pareils se produisaient. Alors on ne m'autorisa plusà rester dans la police d'Etat , mais je fus le controleur et envoyé en cette qualité à Leipzis.

H0550 - 0065

L.C. 10
24 avril 1946
14 à 15 h.

Les derniers jours de novembre, je pus jeter les yeux dans cette sombre histoire, étant donné que j'avais avec Nete déjà essayé d'obtenir un éclaircissement. Je pus alors augmenter mon savoir dans cette question. Je suppose qu'on me demandera encore des explications sur ce point et je me borne ici à dire simplement qu'éventuellement je suis prêt à rafraichir la mémoire de l'accusé Goering sur sa coopération et sa collaboration dans ce premier travail et dire au besoin qu'il a pris part à un meurtre.

Q. - Le 1er mai 1934 Frick devint Ministre de l'Intérieur. Etes-vous entré en rapport avec lui-même ou son ministère ?

R. - Oui, immédiatement après la terminaison du procès dont je parlais, en 1933 je fus renvoyé de la police et on m'envoyé en Prusse Orientale. Je me plaignis de cette mesure auprès du Secrétaire d'Etat Grauert étant donné que celui-ci et le Directeur du Ministère Daluege avaient été mis au courant de ma dispute avec la Gestapo. Ils me chargèrent de rassembler tous les rapport qui se trouvaient au Ministère de l'Intérieur, et de les faire suivre au Président du Conseil des Ministres. Dès que Goering en eut eu connaissance il intervint à plusieurs reprises contre ma présence dans le Ministère, mais le Ministre Frick était là et il me fut possible par lui de recevoir ce poste.

Lorsque Frick arriva je n'ai pas été tout de suite en contact avec lui. J'étais un fonctionnaire

H0550 - 0066

trop peu important , mais je suppose que l'accusé Frick a été mis au courant de mon activité , de monidéologie, car je fus encouragé de plus enplus à m'occuper des pièces qui arrivaient au Ministère de l' Intérieur, et une bonne quantité de ces rapports je les ai fait parvenir à Daluege, à Grauert et à Frick. Certes, il y avait là une difficulté : que Goering en sa qualité de Président du Conseil des Ministres de Prusse avait interdit à Frick de prendre connaissance au Ministère de l'Intérieur des rapports. Frick, cependant était supposé les transmettre à Goering. Je ne voyais pas là un motif d'empêchement à les montrer quand même à Frick, et comme Frick était en même temps Ministre de l'Intérieur du Reich et qu'en cette qualité pouvait donner des renseignements à Goering, il prit connaissance de cesrapports au Ministère du Reich et supporta qu'ils soient adressés par moi à Goering enlui demandant un rapport.

Goering intervint à plusieurs reprises et je sais qu'ils ont eu ensemble de grosses difficultés, de grosses discussions lui et Frick à mon sujet.

Q. - Savez-vous si le Ministèrede l'Intérieur avait donné des ordres qui devaient limiter les possibilités d'internement administratif?

R. - Oui, il est exact, qu'il y avait une grande quantité d'arrêtés rendus dans ce sens, mais si je dis qu'il y en a une masse, il faut bien comprendre qu'ils ne furent pas suivis par l'autorité qui devait les suivre. Le Ministre de l'Intérieur du Reich était unministre qui n'avait aucun pouvoir exécutif personnel, et la première impression pour mon éducation de fonctionnaire est inoubliable, à savoir

H0550 - 0067

que dans la Gestapo, nous autres fonctionnaires nous ne devons poser aucune questionhors du Ministère du Reich. Bien entendu de temps en temps nous recevions des avertissements. L'activité d'un membre de la Gestapo se mesurait d'après le nombre de rapports qu'il pouvait présenter à ses chefs ou selon ce qu'il pouvait faire.

Q. - J'en arrive au 30 Juin 1943. Il y e au le putsch Roehm. Pouvez-vous nous donner quelques explications à ce sujet ?

R. - Je dois dire d'abord que jamais iln'y a eu de Putsch Roehm. Le 30 Juin il y a eu un Putsch Goering-Himmler. Je suis enmesure de parler de ce chapitre difficile, étant donné que je aisais partie des services de la police du Ministère de l'Intérieur. J'ai eu àrédiger et à voir ls radiogrammes envoyés par Goering et Himmler à la police puisqu'ils passaient par mes mains. Le dernier était le suivant :"Sur l'ordre de Goering tous les documents con-" cernant le 30 Juin sont à détruire par le feu".

Je me suis permis alors de prendre ces papiers dans mon coffre-fort; je ne sais pas du tout aujourd-hui dans quelle mesure l'accusé Kaltenbrunner a pris ces papiers ou non. J'espère toujours les trouver, mais d'après eux, je peux prouver que de toute cette histoire du 30 Juin iln'y a pas eu un seul coup tiré par les SA. Les SA n'ont pas fait de putsch. Je ne trouve pas un seul mot d'excuse pour le chef des SA. Le 30 Juinil n'est pas mort unseul chef de SA qui n aurait pas mérité pleinement la mirt, mais cela dans unprocès régulier.

H0550 – 0068

L.C. 13

24 avril 1946
14 à 15 h.

La situation était telle que le 30 Juin d'une part il y avait les SA avec Roehm à leur tête, et de l'autre côté Goering et Himmler en face l' uu de l'autre. Ilavait été fait en sorte que les SS quelques jours avant le 30 Juin avaient été envoyés enpermission. Le chef des SA fut pour ce 30 Juin appelé par Hitler à une conférence à Wiessee, ey il n'atait pas mal que des gens qui voulaient faire un putsch soient obligés d'aller à une conférence. Ils furent surpris à la gare et exécutés.

Le soi-disant putsch de Munich se passa de telle sorte que les SA de Munich n'entrainèrent même pas en action et que, à une heure de voiture de Munich les soi-disant traitres Roehm et Heines moururent sans avoir eu la moindre idée que d'après la description d'Hitler et de Goering le soir précèdent ily aurait eu un putsch à Munich.

Le Putsch à Berlin ? Je voudrais,vous le décrire très bien. étant donné que j'ai bien pu l'observer. Il s'agissait là 'une question uniquement de SA. Nous autres à la Police, nous n'en avions rien vu et rien su. Par contre, il est exact, qu'un des principaux ~~Putsch~~ Putsch , le SA Obergruppenfuehrer,4 jours avant le 30 Juin s'était rendu très inquiet auprès du Directeur Daluege.On disait qu'à Berlin il y avait des bruits comme quoi les SA voulaient faire unputsch. Ileut un entretien avec le Ministre de l'Intérieur pour recevoir l'assurance qu'iln'en était rien.

Daluege ~~man~~ m'envoya l'accusé Frick et j'ai eu avec un SA une conversationoriginale.Je me rappelle très

H0550 - 0069

bien cette conversation originale o ce chef de SA dit au Ministre de l'Intérieur qu'il n'avait aucune intention de faire unputsch. J'ai moi-même transmis ette communicat ion'

Ernst revint d'un voyage de repoas à Madeira. Le 30 juin il vint de son bateau pour sonexéfution. J'ai vu moi-même à Tempelhof Ernst, il m'a paru alors particulièrement intéressant parce que quelques heures auparavant j'avais reçu ~~xxxxxxxx~~ l'avis de son exécution et lue dans les journaux

Ce fut alors le soi-disant Putsch de Roehm. Etant donné que je dois rien taire ici je peux encore dire que j'étais présent lorsque l'accusé Goering mis la presse au courant de ces évènements. A cette occasion cette méchante parole lui échappa. Il s'était entendu unsignal entre Hitler et Goering, qu'il prononça avec la rapidité de l'éclair mais il avait fait son devoir (?)

Cette transmission d'ordres coute ungrand ~~xxxxxxx~~ nombrede vieshumaines à des gens innocents. Je me rappelle simplement ici les nom sees Généraux Schleider qui fut exécuté avec sa femme; Von Bredow, Klausner, Edgar Jung, et beaucoup d'autres...

Q.- Témoin, vous étiez dans le Ministère de l'Intérieur. De quelle façon Frick a-t-il appris ces mesures et qu'a-t -il pensé de ce putschet de son résultat ?

R. - Personnellement j'ai vu comment environ vers 9 heures du soir le Directeur du Ministère de l'Intérieur Daluege revint de chez Goering et lui dit ce qui s'était passé. Daluege et moi nous allâmes trouver Gravert

H0550 - 0070

nous partîmes en voiture au Ministère de l'Intérieur pour voir Frick. Frick sortit de sa chambre; il pouvait être 10 heures environ, et il demanda à Goering ce qui s'était passé entre temps ou peut-ëtre aussi pour arriver à savoir si xxxquixx quexlui en qualité de chef de la police il n'avait pas donné d'ordre afin de ne pas s'occuper dd la suite des évènements.

En fait, Frick partit chez lui, et pendant ces deux jours tragiques, il n'a pas pénétré au Ministère. Daluege et moi sommes allés le voir une fois. Du reste, comme j'étais le plus jeune assesseur du Ministère de l'Intérieur, je me rappelle de ces évènements sanglants du samedi et du dimanche. Nous avons dit les choses au Ministère de l'Intérieur, les choses épouvantables qui s'étaient passées.

Q. - Témoin, vous parlez d'un avis que Frick avait eu de ne pas avoir à s'occuper de ces choses. Qui avait envoyé cet avis ?

R. - Autant que je sache, c'est Goering qui lui a transmis un aveu d'Hitler ou/ qui lui a dit verbalement. Je ne sais s'il y avait un avis écrit, je ne sais pas davantage ee que Frick a répondu. Je peux penser que Frick, étant donné qu'il ne s'est pas laissé voir voulait éviter des questions indiscrètes.

Q. - ,Lorsque les choses furent terminées, est-ce que Frick a fait quelque chose pour adoucir les suites de ce qui se passait .

R.- Pour bien répondre à cette questionil me faut d'abord vous dire que le samedi 30 Juin nous, au Ministère nous ne savions pas grand chose sur ce qui s'était passé. Le

H0550 - 0071

dimanche 1er juillet nous apprimes bien davantage. et sans aucun doute, Frick, lorsque ces jours sanglants furent passés a dû donner dans les grandes lignes une image de la situation Il ne m'a pas caché ce qu'il en pensait,disant qu'officiellement c'étaient des crimes, des assassinats, et que c'était une atteinte à la liberté. Pour rester dans la vérité je dois d'abord répondre à vos questions dans ce sens., à savoir que la première réaction de l'accusé Frick qui me vint à moi fut qu'ilme parla de ette loi qui voucraient ces évènements, et ilme dit que des suites psychologiques de cette loi étaient formidables pour les évènements à venir en Allemagne. Il a dit qu'au point de vue de l'histoire de la terreur en Allemagne,on ne pouvait supposer les suites que cela pouvait donner.

D'autre part, il se produisit beaucoup de choses dans le troisième Reich qu'un mortel normal ne saurait comprendre, et qu'onne peut expliquer ni comprendre dans le rayon des ministres secrétaires d'Etat. C'est pourquoi je dois reconnaitre que l'accusé Frick d'après cette loi,après son élaboration, s'est donné toutes les peines possibles pour remettre les choses en place. Peut-être a-t-il pensé que dans le cabinet du Reich il y aurait des ministres qui parleraient, mais je me souviens du ministre de la Guerre Von Blomberg, et des généraux qui furent fusillés. et que quand même cette loi fut fusillée par lui. Je donne le nom de Blomberg ici en toute conscience.

Je vous prie de me permettre de m'interrompre et de vous faire part d'unincident qui s'est produit ce matin

H0550 - 0072

Bubley
Prise 16
Page 1
24/4/46
15h.00
15h.20

Q.- Apres cela, Frick a-t-il essaye, d'une facon quelconque, de modifier les consequences ?

R.- Afin de pouvoir repondre correctement a cette question, je dois dire d'abord que, le samedi 30 juin, au Ministere de l'Interieur nous savions tres peu de choses sur ce qui s'etait passe . Le dimanche 1 juillet, nous en sumes beaucoup plus et, sans aucun doute, Frick, lorsque ces jours furent ecoules, avait un tableau tres net des evenements passes . Pendant ces jours, lui non plus ne cacha pas qu'il etait indignes des meurtres et arrestations qui qvaient apparemment eu lieu .

Pour rester dans la verite, cependant il faut que je reponde a votre question en disant que la premiere reaction de l'accuse Frick, reaction dont je devais entendre parler, fut la loi du Reich dans laquelle les Ministres du Reich deciderent que les evenements du 30 juin avaient ete justes . Cette loi eut des consequences psycologiques extraordinaires sur les evenements ulterieurs en Allemagne, qui ne peuvent etre separees de l'histoire de la terreur allemande . D'autre part, beaucoup de choses se passerent dans le 3eme Reich qui ne peuvent etre comprises par un etre humain normal et ne pourraient etre comprises que dans l'entourage des ministres et des secretaires d'Etat .

Et aussi, je dois admettre qu'apres cette loi, l'accuse Frick fit tous ses efforts pour modifier les rigueurs les plus manifestes Peut-etre pensa t-il que dans le Cabinet du Reich, d'autres ministres devraient plutot parler .

Je tiens a mentionner ici le Ministre de la guerre du Reich, von Blomberg qui perdit deux generaux fusilles et qui, en depit de cela, avait signe cette loi . Je tiens a insister sur le nom de Blomberg et je demande l'autorisation d'ouvrir une parenthese pour vous informer d'un incident qui s'est produit ce matin . Je me trouvais dans la salle des avocats, parlant avec le Dr. Dix . Le Dr. Dix fut interrompu par le Dr. Stalmer, avocat de Goering . J'ai entendu ce que Stahmer dit a Dix :

H0550 - 0073

DR. STAHMER : Puis-je vous demander si une conversation personnelle que j'ai eue avec le Dr. Dix a quelque chose a faire avec les debats ?

LE TEMOIN : Je ne parle pas.....

LE PRESIDENT: (intervenant) Ne continuez pas votre deposition alors que l'on fait une objection .

Oui, Dr. Stahmer .

LE TEMOIN : Je ne vous ai pas compris .

DR. STAHMER : Je ne suis pas certain que le fait de parler ici d'une conversation personnelle que j'ai eue avec le Dr. Dix, fait partie des debats .

LE TEMOIN : Je.....

LE PRESIDENT : Voulez-vous bien garder le silence, s'il vous plait .

LE TEMOIN : Une personne seulement peut parler a la fois . Puis-je terminer mon information ?

LE PRESIDENT : Silence, Monsieur.

LE DR. STAHMER : Ce matin, dans la salle des avocats, j'ai eu une conversation personnelle avec le Dr. Dix au sujet du cas Blomberg . ~~Je ne connais pas le temoin~~ Cette conversation ne devait pas arriver aux oreilles du temoin . Je ne connais pas le temoin, je ne l'ai meme pas vu alors, je ne sais pas si ceci fait partie des debats et si une telle conversation doit etre rendue publique .

M. LE JUGE JACKSON : Cet incident m'a ete signale et je pense qu'il est important que le Tribunal soit mis au courant des pressions, des menaces qui furent faites au temoin dans le Palais de Justice, alors qu'il attendait de temoigner ici, c'est-a-dire non seulement contre lui, mais aussi contre l'accuse Schacht .

Je pense qu'il est important que cela soit mis au jour . J'aurais essaye de le mettre en lumiere lors d'une contre interrogatoire si l'on n'en avait pas parle et je pense que l'on doit donner l'autorisation au temoin . Les autres parties ont eu une grande liberte ici . Ce temoin a ete soumis, d'apres ce que j'ai compris a des menaces qui furent proferees en sa presence, qui ont ete faites a son

H0550 - 0074

intention ou non et je demande que le Tribunal autorise le Dr. Givesins, qui est le seul representant des forces democratiques d'Allemagne, a reprendre la barre des temoins et a nous raconter son histoire .

LE PRESIDENT : Dr. Stahmer, le Tribunal aimerait entendre tout d'abordtout ce que vous aurez encore a dire a ce sujet . Il entendra ensuite ce qu'a a dire le Dr. Dix, s'il veut dire quelque chose et nous verrons ensuite si le temoin lui-meme a quelque chose a repondre .

DR. STAHMER : Je n'ai aucune reserve a faire pour declarer clairement au Tribunal ce que j'ai dit . Hier soir, j'ai discute de l'affaire avec l'accuse Goering et lui ai dit que le temoin Givesius..

LE PRESIDENT : (Intervenant) Nous ne voulons pas entendre parler descommunications que vous avez eu avec l'accuse Goering autres que celles que vous choisissez pour soutenir votre objection . a la deposition qui a ete faite .

DR. STAHMER : Oui, Monsieur le President, mais cela en fait partie . C'est une partie de ma deposition . Goering me declara que cela ne l'interessait pas de savoir si Givesius le chargeait, mais il ne voulait pas que Blomberg - qui est mort dernierement - et je suppose que ce n'etait que la question du mariage de Blomberg - lui, Goering, ne voulait pas que les faits concernant le mariage de Blomberg soient discutes ici, en public . Si on ne pouvait empecher cela, alors Goering, naturellement, pour sa part - et c'est seulement la question de Schacht, car on esperait que Schacht en parlerait - ne garderait aucune consideration pour Schacht .

C'est ce que j'ai dit, ce matin, au Dr. Dix et je suis sur que le Dr. Dix peut en donner confirmation .

LE PRESIDENT : Nous vous entendrons dans un moment, Dr. Dix .

DR. STAHMER : J'ai dit - et cela ne se rapportait ni a Schacht, ni au temoin, ni a personne d'autre ici present - pour des raisons de morale professionnelle que je voudrais le dire au Dr. Dix . C'est ce que j'ai dit et fait . Je ne savais meme pas que le temoin Givesius etait present a ce moment la . De toute facon ce n'etait pas a son intention et je sais que je parlais au Dr. Dix en particulier .

H0550 - 0075

LE PRESIDENT : Pour que je puisse comprendre ce que vous dites, vous dites avoir communique au Dr. Dix la substance de la conversation que vous aviez eu avec l'accuse Goering et avoir dit que Goering retirerait son objection a ces faits, si l'accuse Schacht voulait qu'ils soient exposes . Est-ce exact ?

DR. STAHMER : Non, j'ai seulement dit - que ce qu'on avait sur lui n'importait pas a Goering mais en ce qui concerne Blomberg, qui est mort, il ne voulait pas que des questions relatives au mariage de ce dernier soient discutees . Si cela ne pouvait pas etre empeche, si Schacht ne voulait pas eviter cela, alors, lui, Goering, de son cote aurait cesse d'avoir de la consideration pour Schacht, n'aurait plus aucune consideration pour Schacht .

C'est ce que j'ai dit au Dr. Dix .

LE PRESIDENT : Oui .

DR. STAHMER : Comme je l'ai dit, c'est ce que j'ai dit au Dr. Dix et cela termina la conversation et je soulignai a Dix que je lui avais seulement dit cela pour des raisons professionnelles, de collegue a collegue .

LE PRESIDENT : Oui. C'est tout ce que vous desirez dire .

DR. STAHMER : Oui .

DR. DIX : Je crois me souvenirde ce qui eut lieu de la facon suivante : Ce matin la j'etais dans le bureau de l'avocat, parlant au temoin, le Dr. Givesius . Je crois que mon collegue, le Professeur Kraus, etait la et prit part a la conversation . Alors mon collegue Stahmerm 'approcha et me dit qu'il aimerait me parler . Je lui dis qu'a ce moment j'etais occupe par une conversation importante et pressee avec Givesius et lui demandai s'il ne pouvait pas venir me parler plus tard . Stahmer me dit non et qu'il qimerait me parler immediatement . Alors je m'ecartais de cinq ou six pas du groupe auquel j'avais parle avant, accompagne de Stahmer .

Mon collegue Stahmer me dit la chose suivante . Il est fort possible - je ne sais pas s'il commenca en me disant qu'il me parlait pour raison professionnelle de collegue a collegue . S'il le

H0550-0076

dit maintenant, je suis sur que cela est conforme a ce qui s'est passe, mais je ne m'en souviens plus .

Stahmer me dit :" L'opinion de Goering est que Givesius peut l'attaquer comme il lui plait, mais s'il attaque Blomberg qui est mort, Goering revelera alors tout ce qu'il sait contre Schacht, parce qu'il est au courant d'une quantite de choses aui peuvent etre desagreables a Schacht .

Stahmer dit que Goering, en faisant ses declarations, avait ete fort reticent mais si Blomberg mort devait etre attaque, alors il devrait faire des revelations contre Schacht . Il dit qu'il mentionnerait des choses contre Schacht .

Ceci fut la conversation ? Je ne peux pas, avec une certitude absolue, dire si Stahmer m'a declare qu'il desirait que Givesius sache qu'il m'avait dit cela . S'il dit qu'il n'avait pas parle ainsi, alors c'est certainement vrai et je le crois, mais je ne pouvais pas interpreter ce renseignement differemment de ce qu'il signifiait, a savoir que je devais prevenir Givesius de de que Goering avait dit et je n'avais aucun doute que cela ne representat l'intention de Goering et celle de mon collegue Stahmer, aue cela etait le but de toute l'affaire . Et ceci, parce que, a ce moment meme, il serait difficile d'expliquer pourquoi immediatement avant la deposition de Givesius, alors que je parlais avec ce dernier, mon collegue Stahmer aurait dit cela et aussi qu'il etait presse, qu'il ne pouvait pas attendre et que je dus interrompre ma conversation ? Pourquoi m'aurait-il dit cela ? Pourquoi encore m'aurait-il parle de cette calamite annoncee par Goering si ce n'est qu'il voulait que Givesius le sut et y pensat avant de faire sa declaration?

Je n'avais nul doute que le but du renseignement que Stahmer me fournit fut de le faire connaitre a Givesius . Comme je l'ai dit, si Stahmer n'avait pas dit ici (et il a certainement dit la verite) qu'il ne m'avait precisement pas parle ainsi alors, si on m'avait demande j'aurais dit en toute bonne foi ce qu'il m'avait dit :" Dites le a Givesius" mais non, je ne peux pas dire qu'il m'ait dit cela . En aucun cas, il ne peut y avoir de doute que cela etait la conversation et je croyais que j'agissais selon les instructions de Stahmer en le disant immediatement a Givesius .

H0550 - 0077

Il etait seulement a 5 pas de moi, ou moins, et je crois bien avoir compris qu'il m'avait dit avoir entendu des parties de notre conversation, aussi je lui fis egalement part de la teneur de la conversation entre Stahmer et moi .

Ceci est l'incident de ce matin .

DR. STAHMER : Puis-je encore dire ce qui suit : Naturellement ni je n'ai pas demande au Dr. Dix de le dire a Givesius pas plus que je n'y comptais, mais je considerais simplement que Givesius serait interroge ce matin et que le Dr. Dix interrogerait le temoin au sujet des relations conjugales de Blomberg . Dans la mesure ou j'en etais deja informe, le Dr. Dix avait l'intention de poser ces questions au temoin .

Par consequent, je fis remarquer au Dr. Dix qu'alors, lorsqu'il aborderait ce sujet, il devrait s'abstenir de poser des questions concernant les relations conjugales de Blomberg .

H0550 - 0078

Prise 17
Karr 4/24 320-345
24-4-46
3h20-3h45

Cela n'était pas destiné au témoin, et je sais en toute certitude que j'ai dit au Dr. Dix que, pour des raisons professionnelles, de collègue à collègue, je lui ai donné cette information, et il a dit: " oui, je vous remercie beaucoup"; en tous cas, s'il m'avait dit: " je dirai cela au témoin", j'aurais dit immédiatement: "mon Dieu, c'est là seulement une information qui vous est destinée personnellement".

Je suis extrêmement surpris maintenant, que Dr. Dix ait abusé de la sorte de la confiance que j'avais en lui.

LE PRESIDENT: Dr. Stahmer, nous avons entendu les faits, et nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire d'en entendre davantage. La question est de savoir si le témoin doit ou non continuer sa déposition.

PAR LE PRESIDENT:

Q. Témoin, l'explication donnée par le Dr. Stahmer et le Dr. Dix répond-elle suffisamment aux questions que vous vous proposiez de traiter à propos du Feld Marschall von Blomberg? Y a-t-il autre chose que vous désiriez y ajouter?

R. Je m'excuse, mais je ne crois pas avoir très bien compris la question. En ce qui concerne Blomberg, je ne voulais rien dire sur ce point, mais la première fois où le nom de Blomberg serait mentionné, j'avais l'intention de dire que, étant donné les circonstances, je me sentais la même expression dont j'avais été l'objet, car je me trouvais si près que je ne pouvais pas ne pas entendre ce que le Dr. Stahmer disait, et la forme sous laquelle le Dr. Dix m'en parla; j'en entendis presque la moitié, et cela ne pouvait que vouloir dire que le Dr. Dix me conseillait, en tant que témoin pour Schacht, et relativement à un point très important, d'être réticent dans mes déclarations. Ce sujet sera abordé plus tard, et n'a rien à faire avec le mariage de von Blomberg. Cela a trait au rôle que joua l'accusé Goering, et je sais fort bien pourquoi Goering ne veut pas que je parle de cette affaire. C'est ce que Goering a fait de pire, à mon avis, et Goering ne fait qu'agiter un étendard chevaleresque, avec lequel il prétend vouloir protéger un mort, mais en fait veut m'empêcher de témoigner sur un point important, c'est à dire la crise Fritsch.

p.2

LE PRESIDENT: Le Tribunal entendra donc la déposition, quelle que soit la déposition que vous vouliez que le témoin fasse.

LE TEMOIN: Je vous demande pardon, ce que j'ai à dire sur ce point, au sujet du cas Blomberg est terminé. La première fois que ce nom fut mentionné, je voulais...

LE PRESIDENT: Eh bien, l'avocat continuera alors son interrogatoire, et vous continuerez le témoignage approprié quand vous serez

H0550 - 0079

interrogé ou contre-interrogé par le Dr. Dix, au nom de l'accusé Schacht.

PAR LE DR. PANNENBRECKER:

Q. Témoin, après les évènements su 30 Juin 1934, la position de la Gestapo était-elle si forte qu'aucune mesure prise contre elle ne pouvait faire espérér des résultats?

R. Je dois dire que non; la Police d'Etat accrut sans aucun

p. 3 doute son pouvoir après le 30 Juin; mais aussi, après les nombreux crimes commis le 30 Juin, l'opposition, dans les différents ministeres, contre la Police Secrète d'Etat était devenue si forte qu'au cas d'une action collective, la majorité des ministères eût pu se servir des évènements du 30 Juin pour éliminer la Gestapo. J'avais personnellement essayé à plusieurs reprises d'intervenir dans ce sens et à la connaissance de l'accusé Frick. Je me mis en rapport avec le Ministre de la Justice Guertner, et l'ehortai à maintes reprises d'utiliser le grand nombre d'assassinats illégaux pour justifier une action contre la Gestapo. J'allai aussi trouver personnellement von Reichenau, le chef du Service des Armées, et lui dis la même chose. Je sais que mon ami Oster avit apporté à ce sujet des dossiers à la connaissance de Blomberg, et je voudrais témoigner ici qu'en dépit des crimes du 30 Juin, il eût été fort possible et très facile de rentrer à cette époque dans l'ordre, et d'en venir à la loi.

Q. Que fut-il fait par la suite, de la part du Ministère de l'Intérieur du Reich, en vue de faire rentrer la Gestapo dans les voies légales?

R. Une lutte fut alors entreprise contre la Gestapo, dans laquelle nous nous efforçâmes au moins de barrer la route entre Himmler et le Ministère de l'Intérieur du Reich. Peu de temps avant que Goering eût cédé le Ministère de l'Intérieur à Frick, il avait nommé Himmler Chef de la Gestapo en Prusse. Himmler, une fois ce

p. 4 pouvoir en mains, avait essayé de prendre en charge les forces de Police dans les autres provinces. Frick avait tenté d'éviter cela en exprimant l'opinion que, en tant que Ministre de l'Intérieur du Reich, il avait aussi son mot à dire dans la nomination des commissaires de police du Reich. De même, nous essayâmes d'éviter une augmentation des pouvoirs de la Police secrète d'Etat, en refusant systématiquement toutes les demandes de nouvelles nominations de fonctionnaires de la Gestapo. Malheureusement, Himmler, là encore, trouva comme toujours un moyen détourné. Il se rendit chez les ministres des finances des provinces et leur dit que pour les troupes de garde, ce qu'on appellait Organisation de la Tête de Mort, il avait besoin de subsides et qu'il avait décidé que 5 SS par habitant étaient nécessaires. Par ce moyen, Himmler finança sa Police secrète d'Etat, parce qu'il décidait lui-même de combien d'hommes il avait besoin.

H0550 - 0080

Nous essayâmes aussi, par d'autres voies, et par tous les moyens possibles au Ministèrende l'Intérieur du Reich, de barrer la route à la Gestapo, mais malheureusement, les nombreuses demandes envpyées à la Gestapo restèrent sans réponse. C'était encore Goering qui couvrait Himmler chaque fois que ce dernier refusait de recevoir nos réclamations.

Finalement, on en arriva à une dernière tentative, qui fut faite pendant que j'étais au Ministère del'Intérieur du Reich. Nous essayâmes de paralyser la Police secrète d'Etat en introduisant le droit de contrôle et de réclamation concernant les internés en prison protective. Si nous avions réussi cela, nous aurions eu la possibilité de regarder dans les actions personnelles
p. 5 de la Gestapo. Une loi sortit, qui fut d'abord soumise au Conseil ministériel de la plus grande des provinces, la Prusse. Ce fut encore l'accusé Goering qui, par tous les moyens, s'opposa à la promulgation d'une telle loi. A la fin d'une séance très intéressante du Cabinet, sur ce sujet, il ne resta que la demande de mon élimination du Ministère de l'Intérieur.

LE PRESIDENT: Ce serait le moment de suspendre la séance.

DANIELS

H0550-0081

LE PRESIDENT : M. le Juge Jackson, le Tribunal me prie de dire qu'il s'attend a ce que vous posiez toute question que vous estimez necessaire, relative a la pretendue pression exercee sur le temoin, lorsque vous en arriverez au contre-interrogatoire.

Mr. Le Juge Jackson: Oui, Monsieur le President. Merci.

PAR LE DR. PANNENBECKER:

Q. Temoin, je voudrais parler des efforts qui ont ete faits par le Ministere de l'Interieur pour lutter contre les actes criminels de la Gestapo, en particulier dans les camps de concentration, et y mettre fin. C'est pourquoi je vous demande de jeter un coup d'oeil sur le memorandum issu du Ministere prussien, de l'Interieur du Reich, qui est le document 775-PS, dont il a ete question ce matin, relativement aux documents concernant Frieck, sous la Cote Frick No 9. Il porte le No 34 dans le Livre de documents.

LE PRESIDENT: Quel Numero avez-vous dit?

Dr. PANNENBECKER: No 34. C'est le Document 775-PS, Document Frick No 9.

PAR LE DR. PANNENBECKER:

Q. Temoin, ne connaissez-vous pas ce memorandum?

R. Non, je ne le connais pas. Il semble que ce memorandum ait ete fait apres mon depart du Ministere de l'Interieur, ce que je deduis du fait que le Ministre du Reich avait deja renonce a la lutte lorsque ce memorandum fut ecrit. Il ecrit qu'il fallait avant tout etablir qui serait le responsable, et si cela est necessaire, que la responsabilite devait maintenant - et je lis - etre prise, avec toutes ses consequences, par le Reichsfuehrer SS qui, en fait, avait deja pris le commandement de la police politique".

A l'epoque ou j'etais au Ministere du Reich de l'Interieur, nous avons specialement essaye d'empecher Himmler de prendre le commandement de la police politique, c'est cette derniere possibilite que nous voulions eviter. Ceci est evidemment un memorandum

ecrit...

ecrit environ six mois plus tard, quand les choses se furent encore aggravees. Les faits rapportes me sont connus.

Q. Pouvez-vous dire quelque chose a ce sujet? Qu'est-ce que l'affaire Buender et l'Affaire Esterwegen?

R. Pour etre aussi bref que possible, je vais parler du cas Esterwegen. C'est un cas parmi de nombreux autres. Pour autant que je me souvienne, un chef S.A. ou regional, avait ete arrete par la Gestapo, parce qu'il s'etait plaint des conditions existant dans le camp de concentration de Papenbruck et ce n'etait pas la premiere fois d'ailleurs.

Je ne sais pas exactement comment l'accuse Frick est arrive a s'occuper specialement de ce cas, mais quoiqu'il en soit, Daluege me montra un jour une de ces feuilles de papier habituelles ecrites a la main, emanant de Drick, relatant ce qu'il avait dit a Himmler. Frick avait ecrit dans la marge, en grands caracteres verts, et dit a Himmler qu'il y avait ici un homme ou un fonctionnaire de ce genre qui avait ete arrete a tort et qu'il fallait liberer cet homme immediatement. Il disait que si Himmler agissait encore une fois de la sorte, lui, Frick, intenterait un proces a Himmler, pour attentat a la liberte.

Je me souviens tres bien de cette histoire, parce que c'etait quelque chose d'etrange, etant donne les conditions existant alors dans la police. C'etait etrange de voir Frick menacer Himmler de sanctions et Daluege fit quelques remarques sarcastiques sur la reaction de Frick.

Ceci est un cas.

LE PRESIDENT: A quelle date cela se passait-il?

LE TEMOIN: Cela a du se passer au printemps de 1935, dirais-je, peut-etre en Mars ou en Avril.

Question posee par le Dr. PANNENBECKER:

Q. Temoin, savez-vous quelle fut la reaction d'Himmler en face de cette menace?

H0550 - 0082

H0550 - 0083

R. Oui, il y avait un autre cas et c'est cette autre question qui est mentionnée ici. Il réagit similairement aux deux et c'est pourquoi j'ai tout d'abord fait allusion à la question Fuender dans ce qas. En rapport avec Fuender, nous avons eu affaire à un avoué à Berlin, le très respectable avoué, conseiller légal de l'ambassade suédoise. La veuve du directeur ministériel Klausner approcha Fuender. Elle voulait attaquer pour que les compagnies d'assurance sur la vie lui paient sa pension, mais depuis que l'on supposait que Klausner s'était suicidé ou avait commis un suicidë, ce jour là aucun directeur d'aucune compagnie d'assurance n'osa payer la pension à;laveuve. En conséquence l'avoué dut attaquer, mais les nazis avaient alors promulgué une loi suivant laquelle des cas aussi facheux, facheux pour les nazis ne devaient être entendus dahs aucune cour de justice, et qu'ils devaient ressortir d'une dite chambre d'intervention.

Si je me souviens bien, cette loi était alors appelée " loi pour le règlement des réclamations civiles. Ces gouverneurs n'étaient jamais avares de noms à l'époque. Cette loi obligeait l'avoué à soumettre devant la cour. Il était intelligent. A cette phase, le ministre de l'interieur approcha le secrétaire d'état et ils déclarèrent que si je me conformais à la;loi et si j'attaquais (en justice) je serais arrêté. Le secrétaire d'état et le ministre de l'interieur le forcèrent à poursuivre. Ainsi le très habile avoué alla voir le ministre de la Justice et parla au secrétaire d'état Freisler, et lui dit qu'il ne voulait pas faire une poursuite, puisqu'il serait certainement arrêté par la Géstapo Le secrétaire d'état et le Ministre de la Justice l'informèrent qu'il devait poursuivre quoi qu'il arrive et que rien ne pouvait arriver puisque la cour avait reçu des instructions pour transmettre le cas sans commentaires, à la chambre d'intervention. Ainsi maintenant l'homme de loi intenta une poursuite et la Gestapo l'arrêta aussitôt pour diffamation, car il avait déclaré que le directeur ministeriel Klausner ne s'était pas suicidé. Ce fut pour nous un exemple classique de notre mise à l'écart en Allemagne lorsque l'on introduisit le système de la prison protectrice.

H0550 - 0084

J'avais prâs la liberté de choisir ce cas parmi des centáinas, ou dirais je des milliers de cas semblables , et de suggérer à Frick que cette question pourrait entrainer une démarche particulière ,une intervention particulière non seulement auprès de Goering mais dnns ce cas même auprès d'Hitler. A l'époque , j'é crivis une lettre ou un compte rendu de Frick à Hitler qui fut envoyée au ministère de la Justice. Il contenait plus de Cinq pages et sous tous les aspects possibles ,je discutais le suicide de Klausner avec l'aide de SS et mettai en lumière l'actuelle poursuite qui était intentée. Ce compte rendu adressé à Hitler ;a abouti à ce que frick écrivit qu'il était maintenant temps que le Reich examina le problème de la prison protectrice sous ses aspects légaux.

Et maintenant j'en arrive à votre question au sujet de ce qui arriva. C'étit en gros à la même époque que lorsque Frick écrivit à Himmler au sujet de la déclaration de liberté. Les deux lettres furent présentées à une réunion de kreisleiters. Ils étaient les prétendus m inistres du mouvement , et il leur posa la question de savoir s'il semviendrait qu'un Kreisleiter ,c'est à dire , Frick, puisse écrire de telles lettres à un autre Kreisleiter ,c'est à dire Himmler. Lez messieurs présents le nièrent et le firent sortir. alors Himmler se rendit à une réunion du cabinet prussien au cours duquel devait être discuté la loi de prison protectrice que j'ai mentionnée. Peut être puis je attirer votre attention sur le fait qu'à l'époque il était rare qu'Himmler soit autorisé à assister à une réunion de ministres prussiens , car il y eut un temps en Allemagne , et qui dura assez longtemps , ou Himmler ne fut pas l'homme puissant qu'il devint par la suite grace à la lacheté et la démission des ministres et généraux des classes moyennes. Ainsi c'était une chose rare qu'Himmler puisse assister à une réunion de ministres prussiens et à la fin de cette réunion arriva ma démission du ministère de l'intérieur.

Q. Témoin,je voudrais vous citer ceci ,tiré de ce mémorandum que je viens de vous montrer: C'est le 775.PS,et et je vais vous:lire deux phrases . je voudrais que vous me déclariez si les faits sont énon-

H0550 - 0085

cés correctement . Je cite " A ce sujet j'attire votre attention sur les cas de l'homme de loi Fuender ,qui a seulement été tenu en en prison protectrice avec ses collègues car après enquetes faites au ministère de l'intérieur et auprès de notre ministère il avait déposé une demande ,force qu'il était par la loi;

R. Oui, c'est exact .

Q. Et ensuite les autres phrases. Je cite. Je cite seulement le cas d'un professeur et Kreisleiter à Esterwegen, qui fut tenu en prison protectrice pendant huit Jours.

LE PRESIDENT: DR. Fannenbecker , est ce phrase que vous venez de lire.

DR. FANNENBECKER. Dans le livre de coduments Frick au numéro N°34, seconde phrase.

LE PRESIDENT : quelle pagase.

DR. FANNENBECKER. Dans mon livre de documents c'est à la page 80.

L4INTERPRETE: C'est à la page70 ,Monsieur le Président, dans le livre que letraducteur possède.

LE PRESIDENT.Parlez vous du paragraphe 3 de la page 70?

DR. FANNENBECKER. Non ,Monsieur le president, Je viens de m'apercevoir de ce document que cette phrase en partieulier n'a pas été traduite . Peut être puis je lire une phrase de plus qui ait été traduite. On peut la trouver au N° 3 du même document " Je cite ici seulement le ca cas d'un professeur et Kreisleiter à Esterwegen, qui a été tenu en prison protectrice pendant 8 Jours , car il avait envoyé un compte rendu exact , comme o, l'a prouvé par la suite, à son cojseiller de district sur les abus des SS.

R. oui; cela corrobore les faits.

H0550 - 0086

Q. Temoin,Frick vous a t il aidé en quelque chose personnellement pour votre sauvegarde personnelle?

R. Oui. A L'époque la police d'état secrète me suspectait à tel point qu'on projetait contre moi beaucoup de malpropres choses . Frick donna un ordre ,donc, pour que la police du district me protégea dans mon appartement,et l'on créa une ligne téléphonique directe de mon appartement à la station de police . . de sorte que j'avais seulement à prendre mon appareil si des visiteurs soudains se présentaient. Et de sorte que je pouvais informer quelqu'un. De plus la Gestapo avait recours à ses méthodes habituellescontre moi. en m'accusant d'avoir commis des actes criminels. Il semble que les dossiers aient été remises à Hitler à la chancellerie du Reich ,mais frick intervint et l(on découvrit bientot qu'il s'agissait d'un homonyme. Et Frick utilisait un téléphone ordinaire,disant que les personnes en question ,ainsi qu'il le dit , avaient une fois de plus menti au Fuehrer. La Gestapo qui évidemment écoutait cette communication téléphonique , qu'il était temps de donner le signal de ne plus user de telles méthodes.

Alors ,nous fimes une démarche de plus. Heydrich était assez bon pour m'informer par téléphone que j'avais sans doute oublié qu'il poursuivrait ses adversaires personnels et politiques jusque dans leurs tombes.

Je rendis compte officiellement de catte menace à Frick, et celui ci so personnelement ,soit par l'intermédiaire de Daluege ,intervint auprès d'heydrichet sans doute ,il me rendit un service considérable en cette manière car Heydrich n'aima jamais que l'on parla ouvertement de ses intentions meurtrières.

Q. Témoin? Un ministre du Reich pouvait il au moins ne pas s'inquiéter pour sa sécurité personnelle s'il essayait de lutter contre la terreur d'Himmler et de la gestapo?

R. Si vous me demandez par la suite, , je dois dire que Schacht ,après le tout finit dans un camp de concentration. Mais je dois aussi dire sincèrement que nous nous demandions tous avec quelle rapidité un ministre pourrait être envoyé dans un camp de concentration. En ce qui concerne Frick , dès I934, il me dit confidentiellement que le gouverneur du

H0550 - 0087

Reich en Bavière lui avait donné des renseignements confidentiels dignes de foi, suivant lesquels il allait être assassiné lors de vacances dans la région de la bavière. Et il me demanda si je pouvais en découvrir les détails. A l'époque mon ami Nebe et moi voyagions ensemble en voiture en Bavière et nous avons procedé à une enquête secrète qui, en tout cas, prouva autant que nous l'avons su, que des tels plans avaient été discutés. Mais, comme je l'ai dit, Hitler survécut;

DR. FANNENBECKER. Je n'ai pas d'autres questions à poser.

DR. DIX. (Avocat de l'accusé Schacht) Puis je vous demander d'éclaircir au clair le problème suivant. J'avais également cité Gisevius comme témoin. Il est un temoin cité par :moi également et la question que je pose n'est donc pas subséquente. Je l'interroge en tant que mon témoin. je suis d'avis qu'il serait juste et équitable que je puisse continuer l'interrogatoire de mon collègue Fannenbecker, et que mes autres collègues qui veulent aussi poser des questions, viennent après moi. Le tribunal veut il être assez aimable pour en décider?

LE PRESIDENT. Etes vous le seul autre avocat de la défense qui ait cité ce témoin au nom de leur client?

DR. DIX. Je l'ai aussi cité.

LE PRESIDENT. Oui, je sais, mais êtes vous le seul avocat des accusés qui ait demandé qu'on le cite?

DR. DIX. Je crois que je suis le seul qui l'ait cité, Monsieur, oui.

LE PRESIDENT. Bien, Dr. Dix, vous pouvez l'interroger maintenant.

QUESTIONS POSEES PAR LE DR. DIX.

Q. Dr. Gisevius, l'avocat FANNENBECKER a déja mentionne que vous aviez publié un livre intitulé "Vers la fin amère". J'ai présenté des citations de celivre au tribunal comme preuves, et elles ont donc été reçues comme des preuves authentiques et acceptées par le tribunal. Je vous demande maintenant pour cette raison: le contenu de celivre est il historiquement vrai et exact et l'avez vous écrit seulement d'a près votre mémoire ou est il basé sur des notes que vous avez prises?

R. Je peux déclarer ici que suivant ce que je sais et suivant ma conscience, le contenu de ce livre est historiquement vrai. En Allemagne, pour autant que c'était possible, j'ai pris couramment des notes et j'ai déja

H0550 - 0088

et j'ai déja dit ici que mon défunt ami Oster au ministère de la guerre possédait une collection considérable de documents , aux quels j'avais accés chaque fois que je désirais? Aucune question important e , du sujet de laquelle je cite des amis de mon grou pe d'opposition ,n'a été traitée par moi sans que je leur en par la. Et ,depuis I938; je leur ai généralement rendu visite , et par la suite j'eus l'occasion d' avoir des foctions officielles en suisse ou je pus continuer à prendre des notes.

Le volume qui á été présenté au Tribunal a été achevé enI94I en principe ,et fut soumis en I942 a plusieurs de mes amis à l'é tranger.

.E PRESIDENT. SI L e témoin dit que ce livre est fidèle à la vé rité ,c'est suffisant.

QUESTIONS POSEES PAR DR. DIX.

Q. Depuis quand connaissez vous l'accusé Schacht?

R. Je connais l'accusé Schacht depuis la fin de I934.

Q. A quelle occasion et dans quelles circonstances l'avez vous rencontré?

R.Ce fut lorsque je travaillai au ministère de l'intérieur et réunissait des matériaux contre la gestapo. différentes parties me consultèrent qqui avaient eu soit des ennuis avec la gestapo ou en avaient peur. Par exemple l'ancien ministre de l'économie dans le Reich Schacht ,m'en voya un homme , son plénipotentiaire Herbert Goering, enqui il avait confiance , et celui ci me deman da si jevoudrais aider Schacht. Ce dernier ,Schacht , depuis quelque temps sentait qu'il était persécuté par Himmler et la gestapoet qu dernièrement il avait recommencé à soupçonner que des agents ;ou du moins un microphone avaient été placés dans sa propre maison;

On me demanda si je pouvais l'aider dans ce cas,et je répondis a affirmativement. Je cherchai un expert en microphones dans l'admi nistration personnelle.(?) et le lendemain matin, je me rendis dans l'appartement de Schacht au ministère. L'expert en microphone alla de pièce en pièce avec nous et nous n'avons pas eu besoin de chercher longtemps . LaGestapo avait à l'époque plutot mal fait les choses.

H0550 - 0089

Ils avaient seulement monté le microphone d'une manière trop visible et surtout en plus de cela , ils avaient engagé une domestique qui devait espionner Schahht et qui avait un appareil d'écoute attaché au téléphone de la maison et reliée à sa propre chambreà coucher. cIl était facile d'y porter atteinte . et en consé "quence ,nous xxxxxxx avons pu découvrir toute la chose . C'est à cette occasion que je parlai à Schacht pour la première fois.

Q. Et quel fut le sujet de votre conversation? Fut il politique?

R. les énénements et la situation en quelle que sorte spéciale y conduisit . les circonstnnces dans lesquelles nous nous rencontrames.Schacht savait que j'étais fortement opposé et luttais contre la gestapo .Beaucoup de citoyens et de gens des classes moyennes enallemagne mettaient leurs espoirs en lui comme le seul ministre puissant qui qui puisse si poxsible les protéger et ,en particulier ,les économistes qui ,à l'époque étaient importants espéraient qu'il les aiderait et souvent ils trouvèrent son aide. de sorte que Rien n'étaitplus clair. Et que le Reich lors de cette première discussion dit qu'à son tour , je lui dirais tout de qui m'ennuyait.

Le principal problème à cette époque était de supprimer la gestapo et le régime nazi, En ce qui concerne céci, notre conversation fut de haute teneur politique.etSchacht écoutatout , donnant à son interlocuteur la possibilité de lui parler aussi ouvertement qu'on pouvait toujours le faire avec lui.

Q.Et que dit il?

R. Je dis à Schacht que l'on tournait rapidement au radicalisme et que xxxxxxxxx je me demandais si à la fin des évènements actuels il n'y aurait pas une inflation et , étant donné cela, sil ne serait pas mieux pour lui d'amener lui même cette inflation car cela lui per mettrait de connaitre à lfavance l'époque d'une telle crise. de cette façon il pourrait se mettre en rapport avec les généraux et lesministres du Reich et les cons ulter au sujet de cette crise. je lui dis :" Si vous provoquiez cette inflation, vous pourriez agir au lieu que ce doit les autres qui vous en retirent la possibilité."

Il répondit: Voyez , c'est la différence qui nous sépare , vous désirez la catastrophe et moi je ne la veux pas.

H0550 - 0090

Q - De celà pourrait être tirée la conclusion qu'à ce moment Schacht croyait encore que la catastrophe pouvait être écartée. Vous donna-t-il quelques raisons à ce sujet?

R - Je pense, tout d'abord, que le mot "catastrophe" est trop fort pour l'idée. Schacht pensait se baser sur les rapports établis du gouvernement, qui avaient été temporairement changés par des lois imprévues et certaines mesures dictatoriales. Mais autant que j'ai pu le remarquer, et me basant sur d'autres conversations que nous avons eues, il me semblait qu'il était en accord avec les points de vue d'un gouvernement qui avait résisté aux révolutions passées et dans lequel la majorité des ministres était du centre et dans lequel, à un moment plus ou moins éloigné, un changement radical pouvait advenir.

D - Quelle fut sa position vis à vis d'Hitler à ce moment?

R - Il n'y a pas de doute à mon avis qu'à ce moment il était encore en bon rapport avec Hitler. Je voudrais presque dire qu'à ce moment Hitler était pour lui un homme sacré.

LE PRESIDENT : De quel moment parlez-vous?

LE TEMOIN :Je suis en train de parler de la période de notre première rencontre en 1934 et du commencement de 1935 ; fin 1934 et commencement 1935.

Q - Qu'étiez-vous à ce moment? Quelle était votre occupation? Où travailliez-vous?

R - J'étais parvenu à quitter le Ministère de l'Intérieur du Reich entre temps, mais avait été envoyé au Département Criminel du Reich qui était sur le point d'être fondé à ce moment.

...

H0550 - 0091

Quand nous avons réalisé que la Gestapo était en train d'étendre son pouvoir , il nous fut nécessaire d'avoir quelques éléments de police en dehors de la Gestapo. Nous pensions pouvoir institué celà, ce qui aurait été la police criminelle ordinaire. Mon ami Nebe avait été nommé chef de ce Département Criminel du Reich, afin de pouvoir créer un instrument de police qui puisse, s'il celà était possible, résister à la Gestapo.
Je fus chargé de l'organisation et envoyé dans ce Département nouvellement institué afin de faire les suggestions ~~nécessaires~~ relatives à son établissement.

Q - J'approche maintenant lentement de l'année 1936 - l'année des Jeux Olympiques. Aviez-vous un travail spécial?

R - Oui. Au début de 1936 Helldorf croyait que je devais avoir la direction du personnel de la police pour les Jeux Olympiques de Berlin. C'était une affaire tout à fait technique et en dehors de la politique. L'ancien chef de la police, le Comte Helldorf, pensait qu'étant donné mes rapports avec le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Justice, celà conviendrait. Je ~~xxxxxxxxxxxxx~~ pris ce poste mais Herr Reisen (?) eut connaissance de celà et intervint.

Q - Votre livre contient une lettre de Heydrich, que je ne propose pas de lire ici ~~entière~~ entièrement. Elle est adressée au Comte Helldorf. Elle explique justement comment vous avez toujours fait toutes les difficultés possibles pour la police secrète d'Etat lorsque vous aviez une part active dans le Reich et que les rapports avaient été toujours très défavorables. Il continue : "Je crains que sa participation à l'organisation de la police pour les Jeux Olympiques, même dans ce cadre, ne serait pas salutaire pour la coopération avec la police secrète d'Etat, et il faudrait donc considérer si Gisevius ne devrait pas être remplacé par un autre fonctionnaire plus approprié. Vive Hitler. Votre Heydrich."

..

H0550 - 0092

Take 21 et 22

1630-1645

24 Avril 1946

CL

Est-ce la lettre qui vous parvint?

R - Oui. C'était la raison pour laquelle j'ai été démis de mes fonctions, et j'ai du attendre quelques semaines de plus jusqu'à ce que Himmler devint chef de la police du Reich, et le même jour où il devint chef de la police j'ai été aussitôt complètement écarté du service de la police.

Q - Et où avez-vous été?

R - Après mon renvoi de la police je fus attaché au gouvernement à Muenster, où je fus au Service du contrôle des prix.

Q - Pouviez-vous, étant attaché à ce Département à Muenster, continuer vos travaux relatifs à la politique et pouviez-vous avoir les rapports qui vous étaient nécessaires?

R - Oui. J'avais beaucoup d'occasions à faire des voyages officiels. J'en tirais des renseignements, non seulement au point de vue des prix, mais aussi au point de vue de la situation politique dans les pays Rhénans et la Westphalie. Je vins à Berlin pratiquement chaque semaine afin de rester en rapport avec mes amis.

Q - Etiez-vous en rapport avec Schacht?

R - A ce moment je le rencontrais presque chaque semaine.

Q - Rencontriez-vous d'autres personnes ayant un poste élevé, étiez-vous en rapport avec eux de Muenster pour le travail que vous faisiez?

R - Oui. Une des raisons pour lesquelles je vins à Muenster fut que le Président du Gouvernement, Freiherr Muening, était

...

H0550 - 0093

un homme de la vieille école - propre, correct, un fonctionnaire de profession - et au point de vue politique un homme épris de justice et d'ordre. Il finit aussi sur la potence le 20 Juillet.

J'ai eu aussi des rapports avec le Président du Gouvernement du district de Dusseldorf, le Secrétaire d'Etat Schmidt, et presque tout de suite après mon arrivée à Muenster j'ai tout tenté pour entrer en relation avec le ~~Commandant~~ Général Commandant de l'endroit, l'ancien Maréchal von Kluge. Je parvins à celà. J'ai essayé sur le champ de poursuivre mes vieilles discussions relatives à la politique.

Q - Nous parlerons ~~du~~ ~~General~~ General Kluge plus tard. Je vous demanderai maintenant : A ce moment lorsque vous travailliez à Muenster, vous fut-il possible de découvrir un changement ~~dans~~ dans l'opinion de Schacht relativement au régime, et en particulier en ce qui concerne Hitler - cette opinion ~~que~~ dont vous avez parlé comme existant en 1934?

R - Oui. Ce fut un courant continu qui entraina Schacht de plus en plus loin des Nazis. Si je dois vous en montrer les phases, je vous dirai qu'au commencement - c'est à dire en 1935 - il était d'avis que la Gestapo seule était malfaisante et qu'Hitler était réellement un homme d'Etat, ou tout au moins pouvait le devenir, et que Goering était l'homme puissant conservateur dont les services devaient et pouvaient être utilisés pour lutter contre la terreur semée par la Gestapo et établir l'ordre.

J'ai parlé énergiquement avec Schacht et ai contredit ~~des~~ points de vue au sujet de l'accusé Goering. Je l'ai prévenu. Je lui ai dit qu'à mon avis Goering était le pire, particulièrement parce qu'il était de la classe moyenne et s'abritait sous le manteau conservateur. Je l'ai supplié de ne pas poursuivre sa politique économique avec Goering , car

...

H0550 – 0094

Take 21 et 22
1630-1645
24 Avril 1946
CL

ceci le conduirait à une mauvaise fin.

Schacht - ~~xxxgrxxxxquixxxpxxxxitxxxx

H0550 - 0095

Take 21 et 22
1630-1645
24 Avril 1946
CL

ministres de la classe moyenne. Donc si vous voulez l'interpréter ainsi, ~~xxxxxx~~ la pensée de Schacht avait pour fondement qu'il fallait se concentrer sur la lutte pour Blomberg. C'était le point même pour lequel j'étais d'accord avec lui - la même bataille pour laquelle j'avais lutté dans ma modeste sphère avec mon ami Oster.

Q - Fit-il quelque chose pour accomplir celà en temps?

R - Oui. Tout d'abord, il essaya d'établir d'étroits contacts avec l'expert du Ministère de la Guerre. Il fut plus tard chef du personnel économique de l'armée, le Général Thomas. Thomas était un homme qui dès le début fut sceptique sur le National Socialisme, ou qui en fait y fut opposé. Par miracle il sortit vivant du camp de concentration. Schacht à ce moment commençait à lutter pour Blomberg avec l'aide de Thomas. J'eus ma part dans cette lutte, parce que Schacht m'utilisa comme intermédiaire entre Oster et lui, et je fus en partie au courant des rapports avec Herbert Goering, et celà je l'ai appris par les discussions que j'eus avec Thomas. Je peux témoigner ici que même à ce moment il était extraordinairement difficile d'établir des rapports entre Schacht et Blomberg, mais je fus assez naïf pour dire à Schacht à plusieurs reprises de téléphoner simplement à Blomberg afin de lui demander une entrevue. Schacht répondit que Blomberg éluderait certainement cette demande et que la seule possibilité existante était que la conférence soit préparée au préalable par l'intermédiaire de Thomas et de Oster. Ceci fut fait. Je sais quelle importance nous donnions aux discussions répétées que Schacht avait avec Blomberg.

H0550 - 0096

Je n'étais naturellement pas présent comme témoin, mais ces conférences furent discutées en détail à ce moment, et j'ai pris des notes et fus très content lorsque je m'aperçus que mes souvenirs s'accordaient exactement avec ceux de Thomas dont j'avais les notes écrites en ma possession.

Thomas fut à plusieurs reprises blâmé par Blomberg et prévenu par Schacht de ne pas se tracasser. On lui apprit que Schacht était maussade et ~~il~~

LE PRESIDENT : (l'interrompant) : Est-il nécessaire de donner tous ces détails, Dr. Dix?

DR. DIX : Bien, je crois, votre Seigneurie, que celà est nécessaire, parce que le changement même d'un partisan convaincu d'Hitler en un adversaire absolu, réactionnaire et conspirateur contre lui, est naturellement si difficile à expliquer qu'il me semble que les détails de ce ~~dé~~ changement doivent et peuvent être exposés au Tribunal. Je serais certainement plus bref pour les autres questions, mais je vous serais très reconnaissant de laisser au témoin une certaine liberté. Il est seul témoin.

LE PRESIDENT : Bien, le Tribunal pense que vous pouvez donner l'essentiel de la question sans l'exposer en détail. Vous devez essayer, en tous cas, de donner aussi peu que possible de détails inutiles.

DR. DIX : C'est certainement ainsi que je veux faire.

...

H0550 - 0097

INTERROGATOIRE FAIT PAR LE DR.DIX :

Q - Ainsi, Dr. Gisevius, vous avez entendu le souhait du Tribunal et vous ne doutez pas vous-même d'être en état de faire ressortir les faits pertinents.

Y a-t-il encore quelque chose sur l'affaire Thomas- Blomberg, ou est-ce la fin du chapitre?

R - Non, j'aurais voulu seulement donner un brève description des autres intermédiaires qui furent utilisés. Je ne le ferai pas cependant, puisque le Tribunal ne le désire pas. Mais je veux dire que Schacht avait essayé d'approcher le Commandant Suprême de l'Armée, le Baron von Fritzsch, mais étant donné qu'il était également difficile de l'approcher, il envoya le Vice-Président de la Reichsbank, Reise, pour entrer en rapport avec lui. De même, il fit un grand effort pour approcher Fritsch et Blomberg par l'intermédiaire du Général von Kluge.

Q - Et, brièvement, quel était le but, quel était l'objet de ~~xxxx xxxxxxx~~ cette action? Qu'est ce que le Général était supposé faire?

R - Le but de cette action était de ~~xxxx~~ donner plus de clarté à Blomberg sur la tendance à la direction vers les radicaux, et de montrer que ces faits, autant qu'ils concernaient les affaires économiques, avaient un effet de destruction et que la terreur semée par la Gestapo devait prendre fin.

Q - Ainsi à ce moment les considérations étaient relatives à l'économie et à la terreur, il n'y avait pas de danger de guerre.

R - Non, seulement le radicalisme.

Q - Nous arrivons maintenant en 1937. Vous savez que ce fut l'année de la démission de Schacht comme Ministre de l'Economie du Reich. Schacht vous parla-t-il des raisons pour lesquelles

...

H0550 - 0098

il resta Président de la Reichsbank?

R - Oui. J'ai entendu en détail et mis à l'épreuve les faits pour lesquels il a donné sa démission de Ministre de l'Economie D'une part, il essaya d'obtenir sa démission du Ministère, et je pense avoir raison en disant que celà fut assez difficile. Schacht dit à Lammers un jour que s'il n'était pas en possession de son acte officiel de démission à une certaine date, il se considérerait de son côté comme démis de ses fonctions et informerait la presse à ce sujet.

A cette occasion beaucoup de personnes approchèrent Schacht lui disant de ne pas démissioner. Comme auparavant, toutes les fois qu'un homme d'un service important voulait donner sa démission, la question se présentait de savoir si le successeur ne pouvait pas avoir une tendance plus poussée vers les radicaux. Schacht fut supplié de ne pas partir car les radicaux feraient un pas de plus dans la sphère économique, et je cite seulement le nom de Ley comme chef du parti du travail.

Schacht répondit qu'il ne prenait pas la responsabilité, mais il espérait qu'en tant que Président de la Reichsbank, comme il l'exprima, il pourrait garder un pied dans la place. Il voulait dire par celà qu'il s'imaginait être encore capable d'avoir une vue générale sur la situation économique, et que de la Reichsbank il pourrait prendre certaines mesures économiques et financières.

Je peux témoigner que Schacht fut approché par beaucoup d'hommes qui plus tard devinrent membres de l'opposition, et qui l'implorèrent d'adopter cette mêmexattitude même et de garder un pied dans la place.

...

H0550 - 0099

Q - Est-ce que sa décision n'eut pas d'influence sur son attitude envers quelques uns des Généraux, particulièrement le Colonel Général Fritzsch?

R - Oui, celà est tout à fait vrai. un des plus grands malheurs fut le fait que beaucoup de personnes s'imaginaient que Fritzsch était un homme fort. J'ai eu l'expérience maintes et maintes fois que des officiers de rangs supérieurs, et aussi des fonctionnaires des ministères, estimaient que nous pouvions être tout à fait satisfaits : Fritzsch surveillait; Fritzsch attendait le moment opportun ; Fritzsch trouverait un beau jour la cause d'une révolte qui se terminerait par la terreur.

Le Général von Kluge, par exemple, m'a dit d'une façon quthetique, et il était un ami proche de Fritzsch, que nous vivions tous dans une atmosphère absolument fausse imaginant qu'un jour les forces armées se révolteraient contre les SS, alors que le contraire arriva, c'est à dire, la révolte sanglante des SS, qui est la fameuse crise de Fritzsch, à la fin de laquelle non seulement Fritzsch fut relevé de ses fonctions mais la direction du personnel des forces armées fut entièrement décapitée, politiquement parlant,ce qui signifie...

Q - l'interrompant) Pardonnez moi si je vous interrompts, mais nous en viendrons plus tard à la crise de Fritzsch. A ce moment, c'est à dire au cours de 1938...

R - Oui.

Q -En ce moment je voudrais parler de l'action de Schacht en 1937 et épuiser la question. Il est mentionné dans votre livre - n'y eut-il pas quelque essai malheureux et un voyage pour voir Kluge et un autre à Muenster, tout celà n'a-t-il pas eu d'importance?

R - Oui, j'avais pensé que je devais être bref à ce sujet.

...

H0550 - 0100

Q - Oui, soyez bref s'il vous plait.

R - Il y eut un grand effort de la part de Schacht pour entrer en rapport avec Fritzsch. Il n'était pas possible d'avoir une conversation à Berlin. Celà ne pouvait pas être arrangé et des mesures secrètes furent prises. Tout fut établi pour Muenster, puisque le Général von Kluge était trop effrayé pour rencontrer Schacht publiquement à ce moment. Ils reculèrent de part et d'autre et le résultat final fut que les deux hommes furent dans l'impossibilité de se rencontrer comme étant l'un Ministre du Reich et l'autre Général Commandant.

Bubley. Prise 24 4/24/46 T700-I705.

Q. Ou étiez vous à l'époque? Que faisiez vous ? Etiez vous toujours àMuenster ,ou aviez vous changé?

R. J'étais toujours à Muenster à l'époque , mais vers le milieu de I937 Schacht me demanda de venir à Berlin. Vous voyez que plus il se sentait décu ,plus il était disposé à écouter mes avertissements ~~xxxxxxx~~ contre un radicalisme croissant et une révolte des Ss.

Vers l'automne I937, les affaires étaient arrivées en Allemagne à un point tel que tous les hommes de l'opposition sentaient que de mauvaises choses se préparaient. Nous pensions à l'époque qu'il y aurait un autre 30 Juin sanglant et nous cherchions à nous protéger. Ce fut Schacht qui entra en relations avec Canaris par l'intermédiaire d'Osler. et exprima le désir que je sois envoyé à Berlin d'une manière ou d'une autre. Cependant on ne put m'offrir aucun département officiel qui put m'offrir un~~e~~ ~~xxxx~~ poste à cette époque. et je n'eus pas d'autre choix que d'aller vivre comme employé civil, déclarant que j'étais en train de faire des études économiques.

Scacht peut être avec l'agrémént de Canaris et d'Oster me fit donner un tel poste dans une usine à Bremen, mais il ne me fut pas permis de m'y montrer et je vins donc à Berlin rejoindre ceux de mes amis qui y étaient et d'être à leur disposition;

DR. DIX. Monsieur le president, nous arrivons maintenant au mois de Janvier I938;à la crise de Frtsch je ne pense pas qu'il soit indiqué d'interrompre cette partie du témoignage et je me permets de vous suggérer ,Monsieur le President de suspendre l'audience maintenant ou nous aurons encore besoin d'une demi heure.

LE PRESIDENT. Oui, nous allons lever la séance.

(l'audience est suspendue jusqu'au 25 Avril I946 IO H.)

H0550-0101